

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures 2/2022



Art et culture

4-28

**Nouveaux défis pour
la criminologie**

36

**Exécution des sanctions
pénales à l'horizon 2030**

46



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur #prison-info

Selon la recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éducation en prison, « il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles, car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d'**épanouissement et d'expression** ». Ces activités sont également importantes à d'autres titres. Ainsi, les règles pénitentiaires européennes les décrivent comme des « **activités récréatives** » tandis que les règles Nelson Mandela parlent d'activités qui permettent d'assurer le **bien-être physique et mental** des détenus et qui devraient donc être organisées dans tous les établissements.

Selon le Conseil de l'Europe, les éducateurs en milieu carcéral doivent être parfaitement conscients de la richesse en talent et en créativité non exprimés qu'on peut trouver chez les détenus. Ils ont pour tâche d'aider les détenus à **reconnaître, puis à développer les ressources inexploitées** qu'ils ont en eux. Il est à cet égard indispensable d'adopter une approche non-élitiste et pluriculturelle. Toute politique culturelle ou artistique en prison doit avoir pour objectif la participation du plus grand nombre possible et ne doit pas s'occuper simplement de ceux qui ont des dons particuliers. En adoptant une approche pluriculturelle, on peut beaucoup contribuer à améliorer la compréhension réciproque et à faire disparaître les préjugés.

En s'intéressant à la « scène artistique et culturelle » des établissements de privation de liberté, on s'aperçoit qu'en Suisse, le théâtre, la peinture et les autres formes d'arts visuels mais aussi la musique (notamment le chant) sont particulièrement appréciés. Les **effets positifs** des projets artistiques et culturels sont nombreux. Ils permettent aux détenus d'échapper à la monotonie de leur quotidien et leur procurent un sentiment de liberté. Ils leur apportent de la joie, même s'ils demandent de la persévérance et sont souvent synonymes de dur labeur. Ils développent leurs capacités et leurs compétences sociales. Ils leur permettent de renforcer leur confiance en eux et d'obtenir la reconnaissance du public. Ils favorisent, à des degrés divers, l'introspection, l'assimilation du passé et la construction de l'avenir. Enfin, ils contribuent également, en tant que loisirs ayant du sens, à la resocialisation.

Outre les activités créatives qui requièrent la participation active des détenus, les **activités culturelles plus passives** ont, elles aussi, leur importance, selon le Conseil de l'Europe. La tradition des concerts perpétuée par certains établissements de privation de liberté en est un exemple. On mise également de plus en plus sur les interventions artistiques sur les bâtiments, lesquelles permettent de créer une atmosphère agréable pour les détenus et pour le personnel.

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur : art et culture

Les activités créatrices et culturelles peuvent, selon le Conseil de l'Europe, offrir aux détenus « des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression ». Ce potentiel peut être exploité de différentes manières.

- 4 Mettre en valeur les capacités artistiques des détenus
- 7 Le théâtre, une occupation qui sollicite à la fois le corps et l'esprit
- 10 Peindre permet de mettre du baume au cœur
- 14 Sing out : éprouver et procurer du plaisir
- 17 « Le rap est une forme de thérapie »
- 20 L'art d'amener les jeunes détenus à dépasser leur zone de confort
- 23 Des concerts qui rompent la monotonie de la vie carcérale
- 25 Art et bâtiment : créer une atmosphère agréable pour les détenus et pour le personnel
- 29 Cinq questions à Francesco Castelli
- 30 Des incarcérations plus nombreuses, des mesures plus longues
- 32 Des conditions de détention plus individualisées et plus souples
- 33 CNPT : La création d'institutions spéciales ou de quartiers spéciaux pour les personnes internées recommandée
- 34 CSDH : Quatre aspects de la vie en détention au centre des préoccupations

Séparation durant la détention

Dans la mesure où le droit suisse permet, dans des cas clairement définis, que des mineurs et des jeunes adultes soient détenus ensemble, la Suisse ne peut pas retirer sa réserve à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Une modification de cette pratique éprouvée n'est pas envisagée.

- 35 Les enfants et les adultes privés de liberté presque toujours détenus séparément
- 36 Nouveaux défis et problèmes récurrents de la criminologie
- 40 Nouveau droit du casier judiciaire et nouveau système informatique
- 41 Déduction des frais de santé de la rémunération des détenus
- 42 Pas d'internement uniquement pour association à Al-Qaïda ou à l'EI
- 43 Brèves
- 45 Nouveautés
- 46 Carte blanche : Perspectives d'évolution de l'exécution des sanctions pénales



Photo: Peter Schulthess



Photo: Peter Schulthess

Mettre en valeur les capacités artistiques des détenus

Les projets artistiques et culturels peuvent contribuer à la réinsertion sociale

Les activités créatives auxquelles participent les détenus peuvent avoir de nombreux effets positifs. Selon Melanie Wegel, professeure à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), le potentiel des projets artistiques et culturels est cependant loin d'être exploité partout.



Melanie Wegel est professeure à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW).

#prison-info : Quelle place les projets artistiques et culturels occupent-ils dans l'exécution des peines et des mesures ?

Melanie Wegel : La notion de « projets artistiques et culturels » est large. Dans presque tous les établissements pénitentiaires, les détenus réalisent des créations artistiques de toutes sortes. Ils transforment, par exemple, des panneaux de signalisation en tables de bistrot ou des spatules de skis en pâtes. Plusieurs établissements accordent également une place à la musique, aux arts de la scène, notamment au théâtre, et aux arts visuels tels que la peinture, le dessin ou la sculpture.

Qu'apporte le fait d'être créatifs aux détenus ? Quels sont les effets constatés ?

Les détenus ont des journées clairement structurées, rythmées par des activités sportives et d'autres loisirs. Non seulement les projets artistiques et culturels constituent une parenthèse bienvenue dans leur quotidien, mais ils leur donnent aussi la possibilité de prouver de quoi ils sont capables. Les détenus, qui sont plutôt mal vus par l'opinion publique, peuvent montrer qu'ils savent faire autre chose que commettre des infractions. C'est le cas notamment lors de représentations de théâtre. En effet, la mémorisation de longs textes est une performance cognitive incroyable qui impressionne fortement le public, mais aussi le personnel, qui découvre alors une autre facette des détenus que celle qu'il entrevoit au sein des ateliers ou des groupes de vie.

Vous avez réalisé une étude scientifique sur la pratique du théâtre. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Afin d'en savoir plus sur l'importance et l'effet de la pratique théâtrale, nous avons assuré en 2016 le sui-

vi scientifique de la mise en scène de la pièce « Tell vor Gericht » (« Tell devant la justice ») dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg. Il s'agit d'une pièce passionnante, qui présente un lien étroit avec l'expérience vécue par les détenus, puisqu'elle traite notamment de culpabilité, de sanction, de justice et d'autres manières d'agir possibles. Inspirée de la pièce Guillaume Tell de Friedrich Schiller, elle a été revisitée en y intégrant des scènes devant le tribunal. Tell y est jugé pour favoritisme, désobéissance, mise en danger de la vie d'autrui et meurtre. A la fin de la pièce, il a été demandé aux spectateurs de voter sur la question de savoir s'il avait bien agi, et la majorité d'entre eux l'ont acquitté. Notre étude s'est principalement appuyée sur des entretiens avec les détenus qui jouaient dans cette pièce. Nous nous sommes également entretenus avec le personnel et les responsables du projet.

Qu'est-ce qui a motivé les détenus à participer à ce projet ?

Pour jouer sur scène, il faut faire preuve de beaucoup de courage et de volonté mais aussi de dépassement de soi. Leur décision de participer à ce projet a notamment été motivée par le souhait de faire quelque chose de nouveau et de rompre ainsi avec la monotonie et l'ennui de leur quotidien. De plus, les détenus espéraient pouvoir montrer au public le bon côté qu'ils ont en eux et trouver de la reconnaissance. Cette image extérieure était très importante pour eux.

Quel effet la pratique du théâtre a-t-elle eu sur les détenus ?

La pratique du théâtre a répondu aux attentes des détenus : elle leur a permis de rompre avec la monotonie du quotidien carcéral et leur a apporté beaucoup de joie et de plaisir. C'était pour eux une



période plus agréable, qui leur a procuré un sentiment de liberté. « Pendant quatre mois, nous nous sommes sentis beaucoup mieux qu'en temps normal », a ainsi déclaré un détenu. Les détenus ont par ailleurs pu s'investir et apporter leurs idées, exprimer leur avis et avaient une plus grande marge de manœuvre que dans leur quotidien largement déterminé par des tiers. Ils se sont sentis comme des individus à part entière et ont appris à se surpasser. Parallèlement, ils ont réussi à s'intégrer dans un groupe malgré les conflits. Ils ont accompli quelque chose ensemble et étaient fiers de leur prestation.

Le théâtre est-il uniquement un loisir ou bien plus ?

La pratique du théâtre en milieu carcéral offre de multiples possibilités et peut contribuer à la réinsertion sociale. Elle devrait toutefois être plus qu'un simple loisir. Dans notre étude, nous avons recommandé l'utilisation des projets de théâtre à des fins pédagogiques et/ou thérapeutiques. Les pièces traitant de criminalité, notamment, comme « Tell vor Gericht », sont aussi pour les détenus l'occasion de réfléchir à leurs propres actes.

La mémorisation de longs textes est une performance cognitive incroyable qui impressionne fortement le public. Photo : extrait de la mise en scène de la pièce « Tell vor Gericht » (Sebastian Derungs)

« Les projets artistiques et culturels donnent la possibilité aux détenus de prouver de quoi ils sont capables. »

Comment pourrait-on concrètement se servir de ces projets ?

Dans notre étude, nous sommes revenus sur la question de la culpabilité que les détenus jouant dans la pièce ont posée au public après les représentations et en avons discuté de manière approfondie avec eux. Ils étaient unanimes à penser qu'on ne doit infliger de souffrances à personne, mais qu'il n'est pas non plus juste d'être, en tant que père, forcé à tirer sur son fils. En outre, nous avons fait le parallèle avec leur propre histoire. Réfléchir, au terme d'un projet, à ses propres actes, à sa culpabilité et à sa responsabilité ainsi qu'à d'autres manières d'agir possibles peut avoir son importance pour le travail axé sur le délit réalisé pendant l'exécution de la peine.

Cela signifie-t-il que les projets n'ayant aucune vocation thérapeutique et/ou pédagogique n'ont pas d'effet préventif ?

Les projets impliquant des détenus ont un effet préventif s'ils renforcent leur confiance en eux et leur permettent de développer leurs capacités ainsi que leurs compétences sociales. Il n'existe cependant pas de données permettant de mesurer cet effet à long terme. Je comprends tout à fait que l'on puisse penser que ces projets doivent rester de l'art sans vocation thérapeutique afin que les détenus se changent les idées et que leur quotidien en prison corresponde autant que possible à celui à l'extérieur. Je peux également comprendre que des détenus qui se confrontent à leur délit dans le cadre d'une thérapie ou de discussions de groupe aient parfois envie de faire quelque chose qui n'a aucun lien avec celui-ci. Les deux points de vue se défendent ; il convient de peser le pour et le contre dans chaque cas concret.

Vous avez également organisé une exposition de peintures, de dessins et de sculptures réalisés par des détenus. Quelle importance la création d'œuvres artistiques et d'objets d'artisanat d'art a-t-elle ?

La réinsertion sociale est l'une des principales missions de l'exécution des peines et mesures. Elle passe en grande partie par le travail, qui permet aux détenus d'obtenir une qualification et de structurer leurs journées. Les anciens détenus sont toutefois nombreux à rencontrer des difficultés pour s'intégrer sur le marché du travail car, bien souvent, ils ont écourté leur formation, voire n'en ont pas suivi du tout. Plusieurs établissements de privation de liberté non seulement proposent aux détenus des possibilités d'occupation dans les domaines de l'artisanat et de l'agriculture, mais leur permettent aussi de créer des œuvres artistiques et des objets d'artisanat d'art. Vendues dans les boutiques des établissements ou sur les marchés de Noël, ces créations offrent un aperçu

de leurs capacités artistiques. Rendre ces capacités publiques peut accroître leurs chances de s'insérer tant sur le marché du travail que dans la société et ainsi réduire le risque de récidive.

C'était là le but visé par l'exposition organisée au Toni-Areal de Zurich ?

Oui, nous voulions présenter ces œuvres à un plus large public, raison pour laquelle nous les avons exposées au Toni-Areal. Nous avons proposé à trois établissements de présenter une sélection de travaux et avons structuré l'exposition en trois volets en fonction de la diversité de ces derniers. A Pöschwies, les détenus disposent d'un atelier où ils peuvent peindre et dessiner pendant leur temps libre sous la direction de l'artiste-peintre Rita Maria Wepfer-Tschirky. Ils sont libres de décider ce qu'ils veulent peindre ou dessiner, mais leurs œuvres traitent souvent de thèmes comme la patrie ou la liberté. Les détenus de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet peuvent, quant à eux, participer à des activités artistiques dans le cadre du programme de dépassement de soi. Ce programme, qui s'adresse aux détenus en échec ou qui ont du mal à suivre dans l'atelier, leur laisse une totale liberté quant au choix des techniques et des sujets. Dans ce cadre semi-thérapeutique, ils apprennent, sous la direction de Thomas Pitsch, à développer une idée artistique, à la mettre en œuvre et à aller au bout de celle-ci. Enfin, les jeunes placés dans le centre d'exécution des mesures d'Uitikon ont la possibilité de confectionner des objets d'artisanat d'art dans plusieurs ateliers à l'aide de la technique de l'« upcycling », c'est-à-dire qu'ils transforment de vieux objets de la vie quotidienne en nouveaux objets ayant de la valeur. Une table en bois massif a même obtenu un prix de design.

Quel accueil l'exposition a-t-elle reçu ?

Il y a certes eu quelques critiques isolées, mais l'exposition a reçu un accueil majoritairement favorable de la part des visiteurs. Ces derniers ont été très impressionnés par les créations présentées et ont regretté que les artistes ne puissent pas être présents. Cet accueil des visiteurs ainsi que l'impact médiatique ont fait énormément plaisir aux détenus.

Le potentiel de l'art et de la culture est-il pleinement exploité dans les établissements d'exécution des peines et mesures en Suisse ?

Lorsque des établissements pénitentiaires offrent la possibilité aux détenus de participer à des activités créatives, l'information circule, incitant d'autres établissements à leur emboîter le pas. Ces dernières années, les choses ont évolué lentement mais sûrement, mais le potentiel est encore loin d'être exploité partout. (gal)

« Les projets impliquant des détenus ont un effet préventif s'ils renforcent leur confiance en eux et leur permettent de développer leurs capacités ainsi que leurs compétences sociales. »

Le théâtre, une occupation qui sollicite à la fois le corps et l'esprit

L'association « Ausbruch » a donné une forte impulsion à la pratique du théâtre en milieu carcéral

Depuis dix ans, les représentations théâtrales de l'équipe de l'association « Ausbruch » sont très appréciées du public. L'équipe travaille sans relâche pour permettre à un maximum de détenus de toute la Suisse de faire du théâtre.

On considère que c'est une représentation de la pièce de Samuel Beckett « En attendant Godot », donnée en 1957 dans la prison de haute sécurité de San Quentin en Californie, qui a marqué le début du théâtre en milieu carcéral. Alors qu'il existe en Europe – notamment en Italie (Compagnia della Fortezza) et en Allemagne (aufBruch) – une longue tradition de théâtre en prison, seules quelques représentations occasionnelles ont été données en Suisse dans certains établissements. C'est seulement récemment que l'association « Ausbruch », fondée en 2012, a donné une forte impulsion à cette pratique. Annina Sonnenwald, la fondatrice, se souvient des débuts : « A l'époque, je faisais du théâtre avec des jeunes qui rencontraient, pour beaucoup, des problèmes de comportement, mais qui se débrouillaient bien sur scène. Je me suis alors demandé si cela ne pourrait pas fonctionner avec des personnes détenues. »

Annina Sonnenwald, qui vivait alors à Baden, a contacté Marcel Ruf, le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, situé à proximité, pour lui faire part de son souhait d'animer des ateliers de théâtre pour les détenus. Celui-ci a estimé que l'expérience méritait d'être tentée – et il a eu raison. La pièce « Wild im Herz » (« Cœur sauvage »), montée en 2013 avec la metteuse en scène et chorégraphe Simona Hofmann, a rencontré un franc succès, toutes les représentations s'étant jouées à guichets fermés, et ce malgré les réticences initiales (aucun des détenus participant au projet n'avait fait de théâtre auparavant et le gymnase n'était pas un endroit idéal pour une représentation). « C'est en voyant la réaction positive du public que nous avons décidé de nous lancer dans le théâtre en milieu carcéral », explique Annina Sonnenwald. D'autres représentations ont ensuite eu lieu tous les deux ans

à Lenzbourg : « Die Geschworenen » (« Les jurés ») en 2014, « Tell vor Gericht » (« Tell en justice ») en 2016 et « In der Mühle » (« Dans le moulin ») en 2018.

Un élan stoppé par la pandémie

Au début de l'année 2020, Annina Sonnenwald et Lea Schwab ont commencé à travailler à temps plein pour « Ausbruch », respectivement en tant que directrice de production et gestionnaire culturelle. L'association a, en outre, réussi à rallier d'autres établissements à sa cause, mais la pandémie est venue la stopper dans son élan. « Nous avons d'abord essayé de continuer à travailler à distance sur la pièce de Friedrich Dürrenmatt « Die Panne » (« La panne ») et avons envoyé par courrier les indications scéniques pour certaines scènes », racontent les deux femmes. Mais les acteurs, qui ont leur mot à dire sur la mise en scène, ont par exemple demandé à ce que la scène finale soit remaniée. « Nous avons également envoyé une chorégraphie à Marcel Ruf, qui a alors tenté de montrer aux acteurs comment se tenir sur scène et quels gestes faire, mais ce fut là aussi un échec. » Ainsi, pendant la pandémie, seule une courte pièce a pu être jouée dans l'établissement pénitentiaire de Grosshof. A défaut de mieux, deux courts métrages ont, en outre, été réalisés au centre d'exécution des mesures de Kalchrain et dans l'établissement pénitentiaire de Soleure.

A partir de l'été 2021, il a à nouveau été possible de présenter des pièces de théâtre dans les établissements pénitentiaires de Soleure et de Grosshof. Malgré plusieurs reports ainsi que la libération ou le transfert dans d'autres établissements de certains acteurs importants, « Die Panne », qui est la plus grosse production à ce jour, a finalement pu être jouée en septembre 2022 dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg devant 1500 spectateurs. Toutes les repré-



Annina Sonnenwald : « C'est en voyant la réaction positive du public que nous avons décidé de nous lancer dans le théâtre en milieu carcéral. »



« Die Panne », qui est à ce jour la plus grosse production de la troupe de théâtre, s'est jouée dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg devant 1500 spectateurs. Photos : Sebastian Derungs

« Le théâtre est un travail d'équipe, c'est une expérience qui fait du bien à tous. »



Lea Schwab : « Ça fait du bien aux détenus de sentir qu'on s'intéresse à leur travail et d'avoir la reconnaissance du public. »

sentations données par la troupe de théâtre depuis 2013 ont fait salle comble, plusieurs spectateurs n'en ayant même pas manqué une seule. L'intérêt suscité par le théâtre en prison s'explique notamment par deux raisons, selon les deux femmes de théâtre : la fascination du lieu, qui permet au public de se plonger dans l'univers clos de la prison, et l'échange qui intervient avec les détenus après les représentations. Il ne s'agit pas d'une sortie au théâtre ordinaire, mais d'une expérience particulière.

Une association active à l'échelle nationale

L'équipe principale de l'association « Ausbruch », qui compte désormais dix membres dont les domaines de compétences vont de la mise en scène à la musique en passant par la chorégraphie, la photographie, la technique et la communication, est pleine d'entrain. Elle espère convaincre d'autres établissements pénitentiaires à travers toute la Suisse de se lancer dans l'aventure et permettre à un maximum de détenus de monter sur les planches. « Le théâtre est la seule activité qui sollicite à la fois le corps et l'esprit, raison pour laquelle il se prête idéalement à la prison » : c'est par ces mots qu'Annina Sonnenwald résume la motivation de son équipe.

Les projets de la troupe sont soutenus par l'Office fédéral de la culture (OFC) car la pratique du théâtre permet d'accéder à la vie culturelle. Elle renforce la participation culturelle, c'est-à-dire qu'elle permet aux personnes concernées de se confronter, à titre individuel ou collectif, à la culture et de participer de façon active à la vie culturelle. Selon l'OFC, participer à la vie culturelle permet de prendre conscience de son environnement culturel, de développer sa propre identité culturelle et de contribuer ainsi à la diversité culturelle de la Suisse. Pour bénéficier du soutien de l'OFC, l'activité doit être exercée à

l'échelle nationale. « Nous avons déjà réalisé deux projets photographiques à Bienne, au centre du « Röstigraben » [voir encadré]. Depuis le printemps dernier, nous disposons par ailleurs d'un site Internet en trois langues », explique Lea Schwab. De plus, des premiers contacts ont été établis afin de planifier également des projets de théâtre en Suisse romande.

Faire du théâtre peut aider tout le monde

Malgré son engagement, l'équipe ne surestime pas le potentiel du travail théâtral, notamment sa contribution possible à la réinsertion. « Il existe peu d'études sur le sujet », constate Annina Sonnenwald. « Je pense qu'on ne peut ni le mesurer ni le prévoir, car la resocialisation implique l'interaction de nombreux facteurs. » La fondatrice de l'association est cependant convaincue que faire du théâtre peut aider tout le monde, peu importe que la personne soit libre ou pas. « En effet, le théâtre est un travail d'équipe, c'est une expérience qui fait du bien à tous. » Concrètement, cela signifie que les détenus travaillent tous ensemble, même si l'un d'eux a passé une mauvaise journée. Tous se soutiennent mutuellement en cas de problème et il leur arrive souvent de continuer à répéter ensemble pendant leur temps libre. « A Lenzbourg, les acteurs se sont exercés tous les jours dans la cour pour la pièce « Die Panne », et ce malgré les regards que leur lançaient leurs codétenus. »

Il est assez rare que des détenus renoncent à participer à un projet de théâtre. Ils ont conscience que chaque rôle n'est attribué qu'à un acteur et qu'ils ont une responsabilité vis-à-vis du groupe, ce qui est positif, car ils se rendent compte qu'on a besoin d'eux. Lorsque des détenus sont gagnés par le doute, on les encourage à relever le défi et à avoir confiance en leur capacité à se montrer à la hauteur de leur tâche. « Il ne faut pas sous-estimer la pratique du théâtre car c'est un travail difficile », fait remarquer Annina Sonnenwald.

La pratique du théâtre a des effets positifs manifestes sur les détenus, même sur ceux qui ne sont pas sous les feux de la rampe. Les deux femmes citent à titre d'exemple le retour d'expérience d'un détenu qui était responsable technique dans la pièce « Die Panne » : « C'était super de travailler avec vous. Ça m'a à nouveau donné l'occasion de laisser parler ma créativité. » Selon Lea Schwab, les détenus apprécient aussi beaucoup l'échange qui a lieu avec le public après la représentation : « Ça leur fait du bien de sentir qu'on s'intéresse à leur travail et d'avoir la reconnaissance du public. »

Des infractions qui n'entrent pas en ligne de compte

La pratique du théâtre a-t-elle uniquement pour but d'occuper les détenus pendant leur temps libre ou peut-elle aussi les aider à faire face à leur passé

criminel? « Nous ne nous en mêlons pas, car cela ne relève pas de notre domaine de compétences. Nous ne sommes ni des psychologues ni des travailleurs sociaux », répond Annina Sonnenwald, selon qui « les détenus font du théâtre pour le public et non pour eux-mêmes ». Il arrive toutefois que les détenus fassent allusion aux infractions qu'ils ont commises pendant les répétitions. Ils parlent d'eux-mêmes de ce qu'ils ont fait, certains, notamment ceux purgeant une longue peine, ayant parfois tendance à faire de l'humour noir. « Dans le cas d'une pièce comme « Die Panne », où il est aussi question de fantasmes de meurtre, il serait étrange de ne pas en parler du tout. » Les deux femmes n'ont cependant pas accès aux dossiers et considèrent qu'avoir connaissance des infractions commises n'a aucune importance pour leur travail – mais en a davantage pour la dynamique de groupe, comme elles l'illustrent à travers cet exemple hypothétique : « Si un pédophile participait à une répétition, tous les autres partiraient. »

Hommage aux collaborateurs

Malgré leur engagement en faveur des détenus, les deux femmes de théâtre ne se considèrent pas comme

des personnes chargées de représenter leurs intérêts. « Nous n'avons aucun parti pris, c'est là notre point fort. » Participer à un projet de théâtre ne procure aucun avantage aux détenus et n'a aucune incidence sur leur dossier, « ce qui signifie aussi qu'ils peuvent se confier à nous ». Les répétitions se déroulent sans problème et dans une atmosphère détendue. « Après dix ans d'expérience, nous avons réussi à trouver le juste équilibre entre distance et proximité », indique Annina Sonnenwald telle une agente pénitentiaire avisée. Les deux femmes de théâtre ont une grande estime pour les collaborateurs, dont elles tiennent à leur témoigner l'année prochaine sous une forme particulière : « Nous prévoyons un projet dans lequel ce seront eux les acteurs tandis que les spectateurs seront invités à se glisser dans la peau de détenus. Les collaborateurs et leur travail seront au centre de l'attention. Nous voulons montrer ce que ces personnes accomplissent chaque jour. » (gal)

Liens

De plus amples informations figurent sur le site Internet de l'association « Ausbruch ». (www.ausbruch.ch).

Projets photographiques dans la prison régionale de Bienne

En mars et novembre 2022, l'équipe de l'association « Ausbruch » a organisé deux séances photos de plusieurs jours avec les occupantes de la prison régionale de Bienne. Ces femmes ont pu choisir une tenue et poser devant l'objectif. Deux clichés de chaque femme ont été pris avec pour mot d'ordre « Je suis forte ». L'une des deux photos, sur laquelle le modèle n'est pas reconnaissable, pourrait se retrouver dans un livre ou une exposition visant à prolonger le projet. Les deux séances photos ont offert aux détenues une parenthèse bienvenue dans la monotonie de leur quotidien carcéral, mais ont aussi suscité des réactions positives chez le personnel pénitentiaire. Une collaboratrice a écrit ces

mots à l'équipe : « Les journées que nous avons passées à vos côtés ont été passionnantes et excitantes. Je me suis, moi aussi, retrouvée plongée dans un autre univers et j'ai pu voir « nos » femmes sous un autre jour, hors du contexte de la contrainte, dans toute leur splendeur, ce qui était magnifique ! » Le domaine de prédilection de l'équipe reste toutefois le théâtre. Les projets photographiques tiennent compte des circonstances particulières, notamment de la courte durée de séjour des femmes dans l'établissement, laquelle ne laisse pas suffisamment de temps pour répéter une pièce de théâtre, et de l'exiguïté des lieux.



Peindre permet de mettre du baume au cœur

Deux approches différentes de la peinture : l'une comme activité visant à favoriser la réinsertion, l'autre comme activité à vocation thérapeutique

Dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, les détenus peuvent oublier, l'espace de quelques heures, l'univers carcéral grâce à des ateliers de peinture. Dans la prison de Saxerriet, des activités créatives sont proposées aux détenus qui ne répondent plus aux exigences de l'exécution ordinaire. Dans les deux cas, la peinture permet de mettre du baume au cœur.

Christine Brand



Corinne Fausch : « Pour participer à l'atelier de peinture, il faut être capable de s'intégrer au groupe. »



RitaMaria Wepfer-Tschirky : « Quand on peint, on plonge plus profondément dans son subconscient. »

Non seulement l'odeur rappelle celle d'une école, mais la pièce ressemble aussi à une salle de travaux manuels : quatre grandes tables sont installées au centre, à côté de deux établis. Un planisphère est accroché au mur, des modèles réduits de véhicules en bois sèchent sur une étagère et une caisse remplie de bouteilles de peinture acrylique de différentes couleurs se trouve dans l'armoire. On entend des accords de guitare et un homme chanter « Hotel California » dans la pièce d'à côté : le cours de guitare vient de commencer. RitaMaria Wepfer-Tschirky prend la caisse contenant les bouteilles de peinture et la pose sur une table. « Les garçons peuvent entrer ! » Elle a le sourire aux lèvres et respire la joie de vivre. Les barreaux bleus aux fenêtres suffisent à faire comprendre clairement que ces « garçons » ne sont pas des élèves, mais des hommes adultes qui ont commis une infraction.

L'artiste RitaMaria Wepfer-Tschirky dirige ces ateliers de peinture d'un genre particulier depuis maintenant dix ans. Elle dit venir à chaque fois « ici » avec le même enthousiasme. Ici, c'est-à-dire au centre social de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies situé à Regensdorf, auquel elle accède en empruntant la grande porte métallique et plusieurs sas de sécurité. S'inscrivant dans l'offre de loisirs proposée aux détenus, ces ateliers ont lieu les mardis, mercredis et vendredis soirs ainsi que les vendredis après-midis. Peuvent y participer les détenus des unités de détention ordinaire, de psychiatrie forensique et d'intégration ainsi que ceux de l'unité « âge et santé ». Ils sont quatre ou cinq par atelier. La demande est tellement importante qu'il existe une liste d'attente.

Organiser son temps libre judicieusement

« Pour participer aux ateliers de peinture, il faut être capable de s'intégrer au groupe », fait savoir Corinne Fausch, responsable de la scolarité, des loisirs et des contacts avec le public à Pöschwies. « Notre offre est axée sur la réinsertion : il s'agit d'organiser son temps libre judicieusement, de se concentrer et de travailler dans le calme ». Le but est aussi d'offrir aux participants une parenthèse dans leur quotidien carcéral. « Avec ces ateliers, nous voulons leur permettre de retrouver un peu de normalité, pour autant que cela soit possible chez nous », explique la responsable. L'offre est financée exclusivement par des dons via une fondation dans le but de permettre aux détenus de réaliser des activités qu'ils ne pourraient sinon pas faire. Outre les ateliers de peinture, elle comprend notamment des cours de guitare, des cours d'aéroglyphie, un groupe de jass et des cours de yoga. « Cette offre existe grâce aux personnes qui s'engagent avec passion et enthousiasme en faveur des détenus », indique Corinne Fausch.

Un soin de l'esprit particulier

Dans l'atelier, on comprend vite où elle veut en venir. Ce n'est pas seulement la peinture en tant que telle qui rend les cours si populaires auprès des détenus, mais aussi l'artiste qui, par sa personnalité, vient leur apporter un peu de distraction derrière les murs de la prison. RitaMaria Wepfer-Tschirky est une interlocutrice privilégiée pour eux, une confidente à qui ils racontent des choses qu'ils ne pourraient pas partager avec les collaborateurs de l'établissement. Elle est à leur écoute et parle avec eux de tout et de rien. Ses discussions avec les détenus ne relèvent pas d'une thérapie classique, mais



« Les œuvres reflètent les processus par lesquels passent les auteurs d'infractions », explique Thomas Pitsch. Sur la partie centrale de ce triptyque réalisé dans du bois, le détenu s'est représenté lui-même en train de réfléchir à son passé. (Photo : Michele Limina)



Thomas Pitsch : « Les œuvres reflètent les processus par lesquels passent les auteurs d'infractions. »

permettent en quelque sorte de soigner l'esprit, au même titre que la peinture.

Bien qu'il ne s'agisse pas explicitement d'une thérapie par la peinture, l'art pratiqué peut avoir un effet thérapeutique. « Peindre est une activité qui fait du bien », constate RitaMaria Wepfer-Tschirky. « Quand on peint, on plonge plus profondément dans son subconscient – on s'ouvre davantage, on devient plus spirituel, mais aussi plus vulnérable. » Dans l'atelier, les détenus peuvent être eux-mêmes, tels qu'ils aimeraient être, sans avoir à penser à l'infraction qu'ils ont commise. L'artiste ne connaît en règle générale pas le motif de leur condamnation : « Je ne tiens pas à savoir, ça ne me regarde pas. » Il est rarement question des infractions commises, que ce soit dans les discussions ou les tableaux réalisés.

Programme de soutien individuel

Il en va autrement dans l'atelier de papier de l'établissement pénitentiaire saint-gallois de Saxerriet. Là aussi, les détenus ont accès à des toiles et des pinceaux, mais alors qu'à Pöschwies, les ateliers de peinture ont pour but de favoriser la réinsertion, ils s'inscrivent à Saxerriet clairement dans une approche thérapeutique. « Les participants représentent souvent les infractions qu'ils ont commises dans leur art », explique le responsable du programme de soutien individuel (Programm zur Individualförderung), Thomas Pitsch, qui précise : « Les œuvres reflètent les processus par lesquels

passent les auteurs d'infractions, les choses qu'ils ont perdues. »

Lancé à Saxerriet en 1991 dans le cadre d'un projet pilote, le programme de soutien individuel a depuis lors été développé et adapté. « Ce programme est destiné à des détenus atteints de troubles psychiques ou physiques, qui ont besoin d'être sortis pendant quelque temps de l'exécution ordinaire parce que cette forme de détention n'est plus adaptée pour eux », explique Thomas Pitsch. Le programme consiste en l'accomplissement de travaux industriels de routine le matin et en la pratique d'une activité artistique ou créative l'après-midi dans l'un des ateliers de l'établissement (par ex., céramique, bois, papier ou taille de pierres). « Ce programme a clairement une vocation thérapeutique », affirme Thomas Pitsch. « Fondamentalement, il s'agit aussi de préparer les détenus à des journées de travail structurées et de les réhabituer aux différents processus de travail et d'efficacité. » L'objectif est qu'ils puissent par la suite réintégrer l'unité de détention ordinaire et y exercer un travail. Certains y arrivent, d'autres non.

Huit à dix détenus maximum peuvent participer à ce programme, et ce uniquement s'ils ont l'accord de la direction de l'établissement et de l'autorité de placement. Avec un coût de 278 francs par jour, une place dans ce programme revient en effet plus cher à cette dernière qu'une place en détention ordinaire. En théorie, la durée du programme est de trois à douze mois par participant mais, en pratique, ce n'est pas toujours le cas : le record est détenu par un homme qui en a bénéficié pendant cinq ans.

Enrayer le cercle vicieux de la délinquance

Thomas Pitsch a mené une étude sur l'art-thérapie en milieu carcéral, dans laquelle il montre que la créativité peut enrayer le cercle vicieux de la délinquance. Elle peut, en effet, être le déclic qui amène le détenu à changer ses anciens schémas comportementaux. « Il se passe toujours quelque chose dans un processus créatif », d'après Thomas Pitsch, qui ajoute : « Les participants donnent libre cours à des sentiments qui resteraient sinon enfouis en eux. » Selon lui, le processus de création permettrait aux chefs d'atelier de toucher les détenus. « Les gens s'ouvrent et parlent complètement différemment d'eux-mêmes et de beaucoup d'autres choses quand ils travaillent. »



RitaMaria Wepfer-Tschirky montrant le tableau d'un détenu qui a été présenté au concours international Prison and Art. Photo : Christine Brand

Les œuvres sont comme des miroirs

Dans la thérapie par la peinture et par l'art proposée par Thomas Pitsch, les détenus ne peuvent pas faire simplement ce qu'ils veulent. Le responsable travaille avec eux dans l'optique d'un projet ou d'un produit. « La plupart du temps, les nouveaux participants arrivent en se disant «super, je vais juste faire un peu de peinture et de poterie !», mais ils se rendent ensuite compte qu'ils doivent puiser beaucoup plus dans leurs forces ici que lorsqu'ils mettent des vis dans un sachet. Peindre ou travailler la céramique devient tout à coup une activité éprouvante car ils doivent donner beaucoup d'eux-mêmes. » Thomas Pitsch considère que l'acte créatif est un élément déclencheur. Le participant a besoin de patience pour accéder à lui-même. « Mais en réfléchissant à l'infraction commise, on peut ensuite travailler sur toute sa personne », explique-t-il. Pour le responsable, les œuvres qui en résultent sont comme des miroirs : il y reconnaît le détenu qui les a réalisées. « C'est comme la graphologie : en regardant un détenu peindre, je peux dire s'il voit les choses en grand, s'il a une tendance narcissique, et en regardant l'œuvre, je vois l'homme qui est derrière. »

Dans son étude, Thomas Pitsch montre que le travail créatif peut favoriser de nouveaux processus de perception et permettre de trouver des solutions pour travailler sur ses points faibles et atténuer sa culpabilité. Parmi les objectifs des processus créatifs figurent notamment, selon lui, l'initiation à des processus de travail systématiques, la réduction du stress et de l'agressivité, la perception de soi et la réflexion, le renforcement de la confiance en soi ainsi que la capacité à résoudre des problèmes et à planifier. « Le travail créatif est un processus qui requiert une volonté de s'investir et une capacité de concentration, et qui prévient les troubles ergonomiques », explique Thomas Pitsch. « Faire preuve de créativité n'est pas une mince affaire, c'est exigeant. S'exprimer par des moyens créatifs demande énormément aux détenus. »

Peindre avec le cœur

Dans l'atelier de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, Amer (nom d'emprunt) est assis à une table devant la fenêtre aux barreaux bleus. Il porte un survêtement gris et a devant lui un tableau à moitié terminé, qui pourrait difficilement être plus coloré : il s'agit d'un parterre de fleurs colorées vu du ciel, entouré d'herbe verte, elle-même encadrée de rouge. « Mme Wepfer m'a montré comment mélanger les couleurs », indique Amer en trempant son pinceau dans un bleu éclairci par du blanc. Dans l'attente de

son procès, Amer est en exécution anticipée de peine. Il s'est inscrit à l'atelier de peinture parce que faire de la musique était inenvisageable pour lui : il n'a pas du tout l'oreille musicale. Il a donc décidé d'essayer la peinture et dit que cette activité lui fait du bien. « Peindre me procure des émotions », raconte-t-il. « Je pense à ma famille, à mes enfants. » Il peint des fleurs parce qu'elles symbolisent la vie.

« Les garçons peuvent peindre ce qu'ils veulent », explique RitaMaria Wepfer-Tschirky. « Je ne leur donne aucune consigne. Je suis seulement leur assistante ; je les aide en cas de problème et leur donne, si nécessaire, des informations sur la théorie des couleurs et la technique. » L'artiste a tout de même certaines exigences. Lorsqu'elle en voit un rester assis sans savoir quoi peindre, elle lui explique qu'il n'est pas au bon endroit, « car dans mon atelier, ils doivent réfléchir et décider par eux-mêmes ». Elle leur laisse alors dix minutes pour trouver une idée. Ils finissent tous par y arriver. Certains sujets reviennent souvent, comme les paysages, qui sont particulièrement appréciés parce qu'ils représentent une étendue qui n'existe pas derrière les murs de la prison. En principe, ils peuvent tout essayer. « Je veux que les participants peignent avec le cœur. »

Enthousiasme et fierté

Il n'est pas rare que les détenus surprennent l'artiste. « J'ai vu passer un certain nombre de personnes talentueuses dans mon atelier. » En 2015, l'un de ses « garçons » a remporté le deuxième prix au concours artistique international organisé par l'association Art and Prison à Berlin, et ainsi devancé des centaines d'autres artistes. Tandis qu'Amer peint ses fleurs, elle protège trois tableaux qui seront présentés au sixième concours international. « Nous ne faisons certes pas de thérapie par la peinture ici, mais cette activité fait un bien fou aux participants », souligne RitaMaria Wepfer-Tschirky. « Les garçons sont enthousiastes, mais ensuite aussi très fiers de leur travail. »

Amer dit être content d'avoir pu obtenir une place dans cet atelier car cela lui permet d'échapper, l'espace de quelques heures, à sa routine, qui consiste, les autres jours, à se retrouver dans sa cellule, à travailler, à manger, à se doucher et à se retrouver à nouveau dans sa cellule. Quel sera le sujet de son prochain tableau ? « Peut-être un paysage. » RitaMaria Wepfer-Tschirky lui demande pourquoi il veut peindre un paysage, s'il n'aurait pas plutôt une autre idée. « J'aimerais peindre des arbres, faire un tableau avec des arbres », lui répond Amer tandis que son pinceau caresse la toile.

« Les participants donnent libre cours à des sentiments qui resteraient sinon enfouis en eux. »

« Je suis seulement leur assistante ; je les aide en cas de problème et leur donne, si nécessaire, des informations sur la théorie des couleurs et la technique. »

« Faire preuve de créativité n'est pas une mince affaire, c'est exigeant. »

Éprouver et procurer du plaisir

Le projet « Sing out » a été réalisé à quatre reprises dans l'établissement pénitentiaire de Hindelbank

Le chœur monté dans le cadre du projet « Sing out » a eu de multiples effets positifs pour les femmes incarcérées à Hindelbank. Les deux responsables ont toutefois dû surmonter un certain nombre d'obstacles sur le chemin du succès.



Stéphanie Schafer : « Éveiller le plaisir de chanter et permettre aux femmes d'exprimer leurs émotions. »

Le projet « Sing out » est né d'une invitation lancée par l'aumônière de prison Franziska Bangerter Lindt, aujourd'hui retraitée. Elle proposait à Stéphanie Schafer de venir se produire dans différents établissements pénitentiaires avec son quatuor de gospel. Après quelques concerts, la chanteuse a ressenti l'envie de chanter non pas seulement devant les personnes détenues, mais avec elles, et elle a fini par ébaucher un projet. En 2013, elle l'a adressé à la prison de Hindelbank, où il a reçu un accueil positif. L'établissement pour femmes attache en effet une grande importance à des loisirs judiciaires, car « le temps libre inoccupé peut favoriser la commission d'infractions ».

Des défis de taille

Après avoir finalisé le concept avec Franziska Bill, la responsable du programme Sport et loisirs, Stéphanie Schafer s'est vu confier la direction du chœur. « Avec cette chorale, je voulais éveiller le plaisir de chanter et permettre aux femmes d'exprimer leurs émotions – la tristesse, la joie, la colère, la nostalgie. En même temps, je voulais renforcer leurs compétences sociales, leur estime de soi et leur confiance en elles. » Pour atteindre cet objectif, elle a dû surmonter des obstacles de taille. Les capacités vocales inégales des détenues l'ont obligée à adapter les chansons proposées en partie par elle-même et en partie par les femmes. Il s'agissait en outre de souder, en douze répétitions, des femmes aux origines variées et au vécu différent pour former un ensemble. Enfin, il a fallu insister sur l'engagement pris par les participantes pour mettre un frein aux absences.

Un travail de motivation sans relâche

Franziska Bill a joué un rôle essentiel dans le succès de ce projet – comme dans celui de toutes les autres activités de loisirs proposées – en servant de trait d'union entre les animatrices externes et les détenues et en assurant l'information à l'intérieur de l'établissement. Tous les projets sont présentés

lors d'une soirée découverte avec les conditions de participation. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à cette soirée ; les femmes doivent pouvoir se faire une idée aussi simplement que possible. « Nous voulons encourager ainsi leur capacité de décision. »

Une fois inscrites au projet, en revanche, les femmes sont tenues d'y participer, ne serait-ce que par respect envers la personne qui dirige l'activité. Malgré cette règle claire, appliquée de manière stricte, il y a des abandons. Pour en limiter le nombre et ne pas compromettre la réalisation du projet, Franziska Bill doit inlassablement motiver les détenues à ne pas lâcher et à aller jusqu'au bout. Elle n'hésite pas à les pousser un peu si nécessaire. Parfois, elle doit également les aider à lutter contre le trac, et lors de conflits au sein du groupe, elle assiste aux répétitions. « Diriger un groupe composé d'éléments aussi différents n'est pas toujours une sinécure. Cela demande de la tolérance, du respect mutuel et la capacité de faire des compromis. »

La découverte du chant

Le premier projet de chœur s'est terminé par deux concerts ; accompagnées par un pianiste, les femmes ont interprété des chants en quatre langues. Stéphanie Schafer se rappelle parfaitement l'ambiance festive et détendue parmi les détenues lors de ces concerts et les moments d'émotion pour le personnel pénitentiaire. Elle considère comme un succès le fait que « les femmes ont découvert le chant et compris que l'on peut arriver à quelque chose en s'exerçant ». En outre, les détenues ont fini par former un véritable groupe et ont constaté qu'elles pouvaient « éprouver et procurer du plaisir ».

Le deuxième projet de chœur, en 2016-2017, s'est révélé particulièrement ardu et éprouvant en raison de l'attitude provocante des participantes et de conflits entre elles. Stéphanie Schafer s'est rendu compte qu'elle devait diriger le groupe d'une main plus ferme et insister régulièrement sur le respect, la tolérance et le compromis. Finalement, les détenues ont dû signer un accord dans lequel elles s'en-



Le projet « Sing out » a révélé plus d'un talent caché. L'affiche du premier concert (ici un extrait), par exemple, est l'œuvre d'une détenue.



Franziska Bill : « Activer et développer les ressources des femmes. »

gageaient à respecter ces valeurs si elles voulaient continuer à chanter au sein du chœur. Vers la fin du projet, les difficultés liées à la dynamique de groupe se sont aplanies et le concert donné par les détenues, accompagnées par une pianiste et une femme à la batterie, a été une nouvelle fois « une magnifique expérience ».

Un moment chargé d'émotion

Le troisième projet, encore organisé en 2017, s'est déroulé dans un climat plutôt serein, et l'orchestre de la prison a pu être associé à l'aventure. Mais surtout, « un rêve s'est réalisé » : les femmes ont pu se produire en public lors du traditionnel marché du château, même si cela a nécessité un dispositif de sécurité imposant. Pour préserver leur anonymat, elles se sont maquillées avec des couleurs fluorescentes et ont été éclairées par une lumière noire. Les quatre concerts, qui ont fait salle comble, ont constitué « un moment chargé d'émotion ». Le public a visiblement été touché, ce qui a suscité ce commentaire de la part d'une détenue après la représentation : « La raison pour laquelle les gens sont venus n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est l'état d'esprit dans lequel ils sont repartis. »

La quatrième et dernière édition du projet s'est déroulée en 2019 et s'est à nouveau terminée par des concerts publics. Cette fois, « la dynamique de groupe a fonctionné pratiquement sans heurt ». En revanche, les modestes capacités musicales et vocales ont constitué un défi. En dépit de cela, les femmes ont réussi, à force d'exercice et grâce à une immense motivation, à chanter de façon expressive et à émouvoir une nouvelle fois le public. Stéphanie Schafer est convaincue que le fait de chanter ensemble a des effets durables, en particulier chez les femmes avec lesquelles elle a travaillé dans le cadre de plusieurs projets. Elle a vu les détenues prendre confiance ; leur capacité d'attention s'est renforcée, leur comportement social s'est amélioré et elles ont découvert un pan important de leur identité.

Un programme varié

Franziska Bill, qui organise, coordonne et dirige les différentes activités de loisirs dans l'établissement pénitentiaire de Hindelbank, souligne l'importance de proposer un programme varié. Outre des activités sportives pour cultiver la santé physique et psychique, l'offre inclut des cours et différentes activités créatives et culturelles afin de permettre de nouvelles expériences. Il y a deux types d'activités : celles qui visent à faire vivre quelque chose aux détenues, et celles qui sont destinées à les stimuler. « Les femmes doivent pouvoir se distraire de temps en temps en appréciant un film ou un concert, par exemple. Mais notre objectif est surtout d'activer et de développer leurs ressources. » Les expériences que la responsable du programme Sport et loisirs a faites l'ont convaincue que proposer un seul projet ne peut pas fonctionner sur la durée ; avec le temps, l'intérêt finit fatalement par s'émousser. C'est pour cela qu'en plus du projet « Sing out », un concours de talents a été organisé à deux reprises. En outre, à l'occasion du double anniversaire du château et de la prison, la comédienne et metteuse en scène Bettina Dieterle a monté pour la première fois une pièce de théâtre avec des détenues.

À côté de cela, la prison a un orchestre qui réunit actuellement quatre femmes dans une composition changeante à la batterie, au piano électronique, à la basse, à la flûte traversière et au chant. Elles répètent de façon autonome pendant une heure et demie les samedis et dimanches, mais tiennent compte des commentaires d'un panel de détenues lors de la répétition générale avant le concert qui se déroule lors de la journée sportive. Il est étonnant de voir tout ce qui prend forme à cette occasion et combien cela influence positivement leur personnalité.

Une contribution à la resocialisation

Quel est l'impact de tous ces projets ? Lorsqu'une femme réalise un projet jusqu'au bout, cela l'aide à mieux gérer le quotidien de la prison, souligne Franziska Bill. Comme l'a formulé une participante, « on se déleste de son fardeau. En chantant, on oublie qu'on est en prison ». En outre, chaque femme assume une part de responsabilité dans le cadre du projet ; elle apprend à gérer les conflits et les critiques, développe l'aptitude à travailler en équipe et obtient une grande reconnaissance, ce qui a une influence positive sur sa confiance en elle – autant de facteurs qui peuvent contribuer dans une large mesure à une resocialisation réussie. Franziska Bill s'est rendu compte des effets durables qu'un projet peut avoir lorsqu'une femme lui a dit un jour : « Quand je sortirai, je veux chanter dans un chœur. » (gal)

En 2017, durant la période de l'Avent, le chœur de femmes a pu se produire pour la première fois en public dans le cadre du marché du château. Pour préserver leur anonymat, les détenues se sont maquillées avec des couleurs fluorescentes et ont été éclairées par une lumière noire. Photo : Andreas Marbot



« Le rap est une forme de thérapie »

Des jeunes de la fondation Viktoria à Richigen ont mis leur vécu en mots pour mieux le digérer

Durant l'automne-hiver 2021-2022, le rappeur Gloria Kubierna, alias Babastreet, ancien pensionnaire de la fondation Viktoria à Richigen (BE), est retourné dans l'établissement d'éducation afin de réaliser le projet « Leben und leben lassen » (vivre et laisser vivre) avec des jeunes. Au vu de son succès, celui-ci sera reconduit en 2023.

Qu'est-ce qui a incité la fondation Viktoria à Richigen (BE) à demander à un ex-pensionnaire de monter un projet de rap dans l'établissement ? « Les jeunes sont plus enclins à écouter quand c'est un "ancien" qui leur dit quelque chose et qui les met face à la réalité. Pour eux, cela lui confère davantage de crédibilité et ils acceptent plus facilement les choses », explique Jürg Baumgartner. En tant que responsable pédagogique, il a été le principal interlocuteur de Gloria Kubierna au sein de la fondation et a entretenu des contacts étroits avec lui tout au long de son séjour. À ses yeux, travailler avec une personne qui connaît l'établissement de l'intérieur offre des conditions idéales pour réaliser un projet avec succès.

Gloria Kubierna a réservé un bon accueil à la demande de la fondation. « Mon expérience personnelle a été une puissante motivation ; elle m'a également permis de gagner la confiance des jeunes », déclare-t-il. Ceux-ci ont en effet compris qu'il s'était lui aussi engagé sur la mauvaise pente par le passé, mais que cela ne l'avait pas empêché de devenir quelqu'un. « J'avais envie de les aider à mettre leur vécu et leur douleur en mots pour les digérer. Mais je voulais aussi les encourager à aller jusqu'au bout. » Pour lui, il était important de ne pas devoir se limiter à un seul et unique thème dans le cadre du projet : « Les jeunes devaient pouvoir parler avec leurs tripes et suivre leur inspiration ; je voulais qu'ils puissent dire tout ce qui les préoccupe pour mieux l'intégrer. »

Petit retour en arrière

Gloria Kubierna avait 2 ans quand son père l'a enlevé au Congo et emmené en Suisse. Sa belle-mère le détestait et lui préférait son propre fils. Il a été maltraité, moralement et physiquement – une période de son enfance à Lausanne qu'il a qualifiée

d'enfer dans sa chanson Le Petit Garçon. Sa mère est venue en Suisse quand il avait 8 ans, mais il n'a pu emménager chez elle, à Hindelbank, que deux ans plus tard. Les traumatismes de son enfance et le racisme qu'il avait subi avaient toutefois fait de lui un garçon difficile. Il a été suivi pendant de nombreuses années par un pédopsychiatre, a vécu en famille d'accueil, puis dans des centres, le dernier étant la fondation Viktoria à Richigen, où il est resté jusqu'à sa majorité.

De ses années à la fondation Viktoria, Gloria Kubierna, 32 ans aujourd'hui, dit ceci : « Ce sont les plus grands qui m'ont poussé à changer. Au début, je les écoutais davantage, parce qu'ils pouvaient comprendre par quoi j'étais passé. Les éducateurs, c'est venu plus tard, quand je me suis rendu compte qu'ils voulaient m'aider. » À 14 ans, il a commencé à faire du rap, ce qui lui a permis de digérer son enfance – un travail sur lui-même qui lui a pris plusieurs années et qui s'est terminé en 2013 avec la chanson Le Petit Garçon. « J'ai coupé les ponts avec mon père, mais je ne lui en veux plus ; j'ai pu lui pardonner. »

À cause de son enfance meurtrie, Gloria Kubierna a été « l'un des jeunes les plus difficiles, mais aussi l'un de ceux qui avaient le plus grand cœur », déclare Jürg Baumgartner. L'adolescent souffrait d'angoisses ; il ne savait pas comment se comporter. Il a testé les limites et il s'est fait du mal à lui-même, mais il ne s'est jamais montré violent envers les autres. Après ce qui s'est résumé à une intervention de crise au départ, l'équipe a réussi petit à petit à établir un lien de confiance, à intégrer le garçon à l'école et à le stimuler. Jürg Baumgartner souligne avant tout les compétences sociales et la capacité du jeune homme à nouer des relations étroites.



Jürg Baumgartner : « Les jeunes sont plus enclins à écouter quand c'est un ancien qui les met face à la réalité. »



Gloria Kubierna : « Mon expérience personnelle a été une puissante motivation. »

« Le respect, l'estime et le renforcement de la confiance en soi sont les piliers de notre travail relationnel. Ces valeurs fondamentales ne doivent pas être bafouées. »

Le tapis rouge

Il n'est par conséquent pas surprenant que la fondation Viktoria ait confié à son ancien pensionnaire la responsabilité du projet de rap. Elle ne l'a pas seulement indemnisé pour son travail, mais a aussi intégré le projet dans le programme de cours pour montrer son importance. « Comme Gloria est arrivé très jeune à la fondation, il avait de nombreux trous dans ses souvenirs. Nous avons donc fait le tour de l'établissement ensemble pour rafraîchir sa mémoire », se rappelle Jürg Baumgartner. Le rappeur a beaucoup apprécié l'appui financier et moral qui lui a été apporté : « La fondation m'a déroulé le tapis rouge », déclare-t-il, en précisant qu'elle l'a toujours soutenu et qu'elle a mis à sa disposition tout le nécessaire.

Des limites claires

Gloria Kubiena a pu organiser le projet comme il l'entendait ; toutes les personnes impliquées étaient cependant conscientes que certaines limites ne devaient pas être franchies. « Le respect, l'estime et l'amélioration de la confiance en soi sont les piliers de notre travail relationnel. Ces valeurs fondamentales ne doivent pas être bafouées », souligne Jürg Baumgartner avec force. Et Gloria Kubiena de renchérir : « Le rap est une forme de thérapie : quand un dealer évoque son vécu, il le fait pour le digérer et pas pour continuer sur la même voie. » Dans le cadre du projet, il fallait toutefois que les jeunes puissent s'exprimer comme ils le voulaient, sinon, ils ne seraient arrivés à rien et ils n'auraient pas pu les motiver. « J'ai cependant insisté sur le fait qu'ils devaient le faire avec un certain respect et remplacer les mots injurieux par des termes plus polis », souligne-t-il en donnant un exemple : « Au lieu de "Boucle-la", on peut très bien dire "Pourquoi aboies-tu ?", et tout le monde comprend ». Il fallait que les parents et les amis puissent entendre la chanson sans être choqués.

Une équipe polyvalente

Outre Gloria Kubiena, d'autres personnes ont participé à l'aventure, en particulier le cinéaste Isaak Mtizwa, qui a suivi et documenté tout le projet avec sa caméra. Il a également appris aux jeunes à réaliser des images cool et à monter des vidéos. Hezni (« Mieux vaut laisser sortir sa colère avec un micro qu'avec les poings ou avec des scarifications »), quant à lui, leur a montré en studio comment enregistrer une chanson et exprimer ses sentiments. Point commun entre toutes les personnes impliquées : elles étaient passées par un foyer. « C'est un avantage, parce que cela permet d'atteindre plus facilement les jeunes », souligne Gloria Kubiena,

en rappelant dans la foulée l'importance de la vision pédagogique apportée par les éducateurs : « Quand on a un vécu comme le nôtre, on a besoin de leur soutien, car on a tendance à trop laisser parler son cœur ».

Inspiration en plein air

« Pour écrire les textes, nous sommes souvent sortis de l'éternelle même salle de classe, ce qui nous a aussi aidés à sortir de nous-mêmes », explique Gloria Kubiena. Respirer l'air frais et regarder le ciel, c'est bon pour l'inspiration. « C'est lorsque nous avons commencé à rédiger les textes que le miracle s'est produit : les jeunes se sont poussés les uns les autres ; ceux qui avaient plus d'expérience ont aidé ceux qui en avaient moins. » Pour le musicien, la finalisation du hook – l'accroche, qui joue un rôle particulièrement important parce qu'elle capte l'attention de l'auditeur – a marqué un temps fort. « Ça a été l'un des plus beaux moments, car tout le monde a compris à quoi on peut arriver quand on réalise un projet ensemble jusqu'au bout. »

Plus ouverts et plus confiants

Quatre jeunes ont finalement pu enregistrer chacun une partie de la chanson *Leben und leben lassen* en studio. Mais en tout, ils sont quatorze à avoir participé au projet de cinq semaines sous une forme ou une autre. Gloria Kubiena a pu voir comment ils s'ouvraient progressivement et prenaient confiance en eux. Ils se sont aussi montrés de plus en plus intéressés : ils travaillaient sur les textes après les cours et les apprenaient par cœur, lui demandaient des conseils et voulaient son avis. « J'ai volontiers donné un coup de main », dit-il, « mais je les ai toujours encouragés à s'exprimer et à imprimer leur patte au projet. Je tenais aussi à ce qu'ils restent eux-mêmes, sans jouer la comédie ; je voulais qu'ils racontent leur histoire de leur point de vue. Le but n'était pas de glorifier ou d'enjoliver des actes répréhensibles, mais de faire un travail sur soi », souligne-t-il une fois de plus.

Un projet encore d'actualité

Pour Jürg Baumgartner, il est étonnant de voir comment les jeunes se sont enthousiasmés pour le projet et combien ils ont eu du plaisir à y participer. Cela les a mis face à la réalité en leur montrant l'investissement colossal qui est nécessaire pour créer une chanson. Ils peuvent légitimement être fiers de ce qu'ils ont accompli. Le projet de rap est toujours à l'ordre du jour à la fondation Viktoria. Mais comme la durée moyenne du séjour est généralement de quelques mois ou d'un à deux ans au maximum, tous les jeunes qui ont participé au projet ont quitté l'établissement à présent. « Nous voulons de ce fait



rééditer l'expérience l'an prochain avec Gloria Kubiena », déclare le directeur adjoint de la fondation. « Travailler avec les jeunes en partant de ce qui les intéresse offre une chance de mieux les atteindre et de les motiver. »

L'été dernier, Gloria Kubiena a déjà réalisé un autre projet de rap dans l'internat chrétien de Gsteigwiler. Le projet « Familie für immer » (famille pour toujours) est toutefois très différent du premier, ne serait-ce qu'en raison de la clientèle concernée : l'internat accueille des enfants et des adolescents de 8 à 16 ans qui connaissent des problèmes familiaux ou scolaires, alors que la fondation Viktoria s'occupe de jeunes de 12 à 22 ans placés sur décision d'une autorité de poursuite pénale ou par une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le musicien socialement enga-

gé, qui gère en parallèle le service traiteur « Chez Mama Africa », dirige en outre depuis le milieu de l'année le projet « Class Room » dans le centre de jeunesse Newgraffiti à Berne. En proposant cet atelier de rap hebdomadaire, il souhaite permettre à des adolescents et à des jeunes adultes de 12 à 25 ans d'exprimer leurs sentiments et leurs rêves à travers la musique. (gal)

Liens

La documentation relative au projet de rap « Leben und leben lassen » est disponible sur le site internet de la fondation Viktoria à Richigen (www.viktoria-stiftung.ch). La chanson Le Petit Garçon peut être écoutée sur [YouTube](https://www.youtube.com/watch?v=...).

Sortir de la salle de classe et de soi-même avec Gloria : un environnement inspirant en plein air.
Dessin : Patrick Tondeux

L'art d'amener les jeunes détenus à dépasser leur zone de confort

Activités créatrices à Pramont

Derrière les murs du Centre éducatif de Pramont, des mineurs et de jeunes adultes exécutent une mesure pénale en milieu fermé. Les activités créatrices et artistiques sont orientées vers la formation et l'éducation. Elles contribuent à donner aux jeunes les moyens de quitter la réalité délinquante et de se reconstruire.

Patricia Meylan



Alexandre Comby : « Les projets sont les poumons de Pramont. »

« Dans ma tête c'est la guerre. Il faut que j'exorcise. Alors je mets tout dans ma musique ». Noor (prénom d'emprunt) poursuit : « Le soir dans ma cellule, j'écris des textes. Et lorsque j'ai l'atelier musique, j'enregistre mes chansons. Ma musique, c'est du rap, c'est ma voix, ce sont mes textes ». Pour peu qu'on le lui demande, il entonne volontiers le début de l'une de ses compositions :

« Hier, il ne me poussait pas une pièce,
Demain, ils me demanderont des pavés,
Ils sont là à me prendre pour un taré,
À me juger pour tout ce que j'ai fait dans mon casier,
Ils savent pas que je suis pas fier de ce que j'ai fait,
Ils savent pas que je regrette pas qui j'étais,
Ils pensent que je suis un gamin perdu,
Que comme tous les autres, c'est foutu ».

Les yeux de Noor brillent. Il a compris que sa prestation improvisée était « bluffante » ! « Quand je vois que les autres apprécient, comme vous Madame, si ça ambiance, si ça groove, je me sens bien ».

Cohésion éducative

Le Centre éducatif fermé de Pramont (CEF), situé près de Sierre en Valais, accueille les jeunes condamnés à un placement en établissement fermé pour l'ensemble des cantons romands (et partiellement du Tessin). Les objectifs de l'Institution ont un volet sécuritaire et répressif, un autre volet éducatif et resocialisant. Pour Alexandre Comby, responsable du CEF, « les projets sont les poumons

de Pramont. Ils entraînent la mise en action de tout l'établissement. Les activités créatrices apportent un bienfait aux jeunes, mais elles servent également la cohésion éducative en ce sens qu'elles réunissent toutes les personnes impliquées dans l'institution et les appellent à travailler ensemble, tous secteurs confondus ».

Les activités permanentes peuvent se répartir en deux catégories principales : les activités sportives comme le football et les activités créatrices (au sens large) comme la poterie, la photographie, la musique, la cuisine, le jardinage, les ateliers d'écriture ou encore les soins aux chiens Saint-Bernard. Elles ont lieu le soir et s'appuient principalement sur les compétences des éducateurs.

Chaque pensionnaire du CEF a l'obligation de choisir trois activités. Trois soirs par semaine, durant plusieurs mois, il est contraint de participer aux activités choisies. « Il serait faux de croire que c'est simple et uniquement divertissant, souligne Alexandre Comby. Ce sont les éducateurs qui fixent le cadre et les règles. Le choix est la première contrainte imposée au jeune. Il doit ensuite s'engager dans chaque projet ; ce qui implique le respect des horaires et des personnes, ainsi que la collaboration, la ténacité et la régularité. Des activités créatrices découlent un vrai travail de fond ». Il renchérit : « Il n'y a pas de place pour l'oisiveté. Le jeune ne doit pas rester dans ses travers. Nous l'empêchons de reproduire ici ce qu'il faisait dehors ».

Du dico à la photo

Dans le cadre de l'atelier photographie, par exemple, la personne placée au CEF doit parcou-

« Des activités créatrices découle un vrai travail de fond. »

rir la littérature pour trouver une citation qui lui convient, ou en inventer une. À l'instar de : « Peut-on un jour réellement rêver d'être libre ? » ou « La dignité humaine, c'est le droit de se tenir debout ». Cette activité est l'occasion de travailler la lecture, le français et l'orthographe. Il s'agit ensuite de penser à la manière de mettre en scène la citation. Les mains seulement ou le corps – à l'exception du visage – peut figurer sur l'image. La photographie est développée à l'extérieur, en revanche, le cadre est imaginé et fabriqué à Pramont. Au terme de l'atelier, les photographies sont exposées dans les parties communes de l'établissement.

Du panier au piano

Un jeune homme, assis aux côtés de Noor, lance : « Je ne pensais qu'au basket ». Alors évidemment, quand on lui propose de prendre un nom d'emprunt, il choisit : « Jordan ». Dès lors que Jordan ne pensait qu'au basket, il a logiquement choisi deux activités sportives. Malgré tout, il a pris une activité artistique : le piano. D'ordinaire, les musiques qu'il écoute sont le slam et le rap. Mais le piano l'intriguait. « Je l'ai d'abord regardé, dit-il, puis je m'en suis approché. Un jour, une éducatrice a joué Beethoven. Dès que je l'ai entendu, ça m'a pris ! Le morceau c'était « für Elise », une lettre que Beethoven a écrite pour une femme. Je ne sais pas lire la partition. Je ne sais pas comment Beethoven a écrit à cette femme. Mais je comprends les notes. Mes doigts avancent tout seuls sur le clavier ». Que lui apporte le piano ? « Quand j'entends « für Elise », je pense à ma mère. J'aimerais la voir. Mais ici, je ne peux pas faire ce que je veux. Le piano me déstresse. Je me sens moins seul et un peu libre », répond Jordan.

Projet Savatan

Aux activités permanentes s'ajoutent les activités ponctuelles. L'une d'elles est baptisée « projet Savatan », du nom de l'Académie qui forme les policiers pour les cantons de Genève, Vaud et Valais. Le projet requiert des jeunes enfermés qu'ils accueillent des policiers en formation. Difficile d'imaginer un exercice plus difficile pour un jeune en rupture avec l'autorité et la loi. Sur deux semaines, les aspirants en uniforme passent une demi-journée à Pramont. Les jeunes, tous volontaires, organisent notamment une visite des infrastructures du CEP et fournissent des explications au sujet de leur prise en charge éducative, professionnelle et scolaire. Le but poursuivi par l'exercice est de casser les préjugés liés tant à la délinquance juvénile qu'à l'uniforme policier.

La part de créativité dans un tel projet se trouve dans l'un des moyens utilisés pour casser

ces préjugés et susciter la discussion. En s'inspirant du théâtre, les jeunes imaginent et jouent de petites pièces qui illustrent des situations difficiles entre mineurs en situation de délinquance et policiers en situation d'autorité. Sur le modèle du théâtre forum, ils mettent en scène, par exemple, un contrôle d'identité qui tourne mal. Les aspirants sont parfois appelés à jouer leur propre rôle.

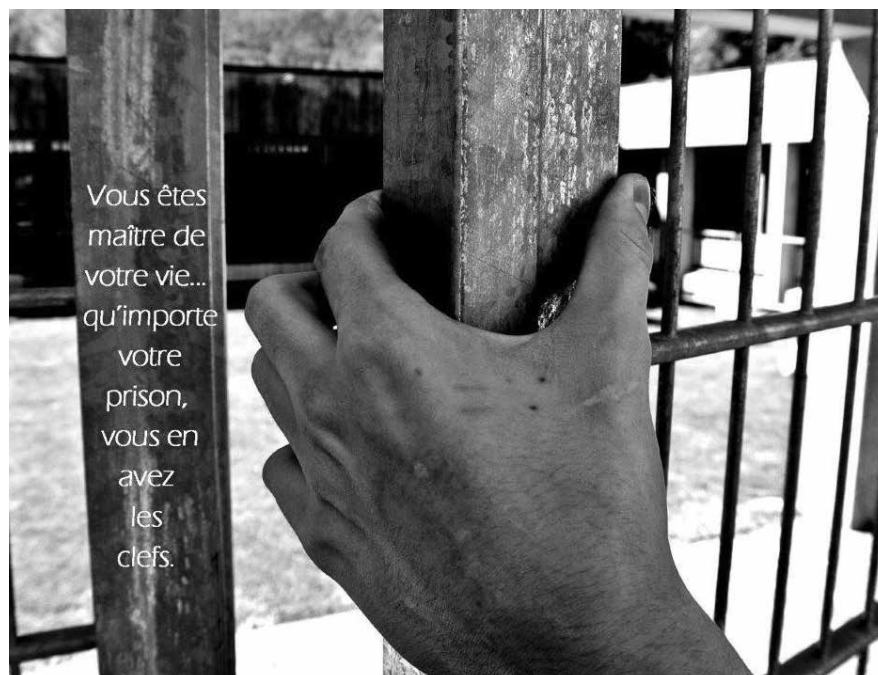
Selon les termes d'Alexandre Comby « les échanges doivent se faire, avec respect, mais sans filtres. Car il doit s'agir d'une vraie rencontre entre deux populations généralement opposées ». Les mises en scène provoquent en général le dialogue dans un but de compréhension mutuelle. L'expérience doit en effet permettre aux futurs policiers et aux jeunes placés de mieux se comprendre. « Les aspirants peuvent découvrir le fonctionnement d'un établissement d'exécution de mesures en milieu fermé ; ils ont l'occasion de s'apercevoir que les jeunes ont un parcours de vie compliqué et que le chemin de la réinsertion n'est pas simple. Quant à nos jeunes, ils peuvent réaliser que suivant le comportement qu'ils adoptent, ils créent le contexte de la répression. Ils ont l'occasion d'expérimenter le fait que leur comportement induit celui des policiers ».

Une danseuse en immersion à Pramont

Florence Fagherazzi devait rester cinq jours à Pramont. Sur plébiscite des jeunes, elle restera un an ! Directrice artistique de la Compagnie Monochrome, Florence Fagherazzi est danseuse,

« Les mises en scène provoquent en général le dialogue dans un but de compréhension mutuelle. »

Dans le cadre de l'atelier photographie, le jeune détenu doit parcourir la littérature pour trouver une citation qui lui convient, ou en inventer une.





Florence Fagherazzi : « Sur le plan humain, enseigner la danse à Pramont, reste l'expérience la plus intense de mes 20 ans d'enseignement. »

chorégraphe, créatrice et pédagogue. Gaëtan Daves est infirme moteur cérébral. Son corps est sa prison. Pour s'en échapper, il danse depuis qu'il a six ans. Avec lui et Jean-Paul Sartre, Florence Fagherazzi s'est longuement interrogée sur le rôle de la liberté dans la vie des êtres humains. Il s'en est suivi une création : le spectacle « Bist du frei ? » Travailler la thématique de la liberté avec de jeunes détenus est alors apparu comme un prolongement évident.

Le projet pour Pramont consistait en un atelier de danse contemporaine donné conjointement par Florence et Gaëtan. Une poignée de personnes était attendue, or, les deux tiers des pensionnaires du CEP se sont inscrits à cette activité. Pour accorder le maximum de temps à chacun, la danseuse a modifié son programme et intensifié sa présence au point de vivre quasiment en immersion dans le centre.

Pour les jeunes aux corps parfois malmenés et au caractère d'ordinaire plutôt affirmé, oser danser devant les autres, oser sortir de leur cuirasse, est un défi. Dans un premier temps, Florence Fagherazzi leur a appris à lâcher prise sur l'image qu'ils pensaient refléter : « Avec Gaëtan, nous avons déconstruit leur introversion en leur montrant des chemins pour entrer dans le mouvement. Et ils se sont défaits assez rapidement de leur carapace. Le mouvement permet de faire sortir la personne de son corps. En se laissant emporter, les jeunes quittaient le rôle qu'ils sont habitués à jouer en détention ». Elle poursuit : « l'atelier de danse contemporaine était une sorte de sas de création dans lequel, ils pouvaient s'exprimer corps et âme. C'était intense. Ils sont vite entrés dans des problématiques intenses. Et ils étaient si attentionnés envers Gaëtan ». Le cinquième et dernier jour de l'atelier, à la veille de Noël, elle les a regardés une dernière fois : « J'avais compris que

j'avais 'attrapé le virus' ». Cette dernière fois n'en sera toutefois pas une.

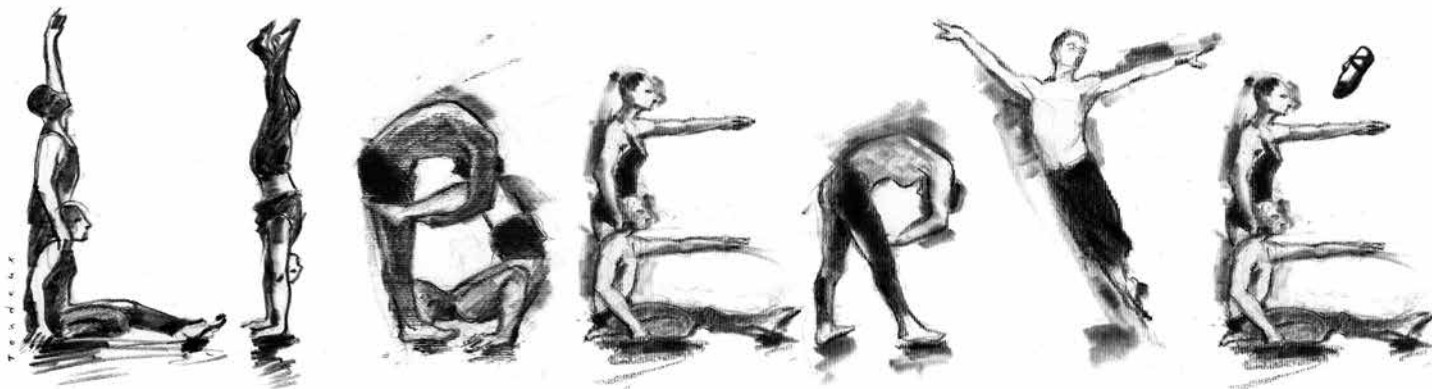
Pour Alexandre Comby, « Florence Fagherazzi a apporté une touche artistique, une touche de féminité, dans un milieu comme Pramont. Elle a contribué à casser les clichés. Et innover dans la prise en charge éducative, c'est le quotidien de Pramont ». La direction de l'établissement a donc cherché, et trouvé, le moyen de poursuivre l'expérience. Durant une année, un jour par semaine, l'artiste pédagogue est revenue au CEP donner un cours de danse contemporaine : « Sur le plan humain, enseigner la danse à Pramont, reste l'expérience la plus intense de mes 20 ans d'enseignement. Je ne sais pas ce que ces jeunes ont fait, je n'ai vu en eux que la part d'humanité ».

Le mot de la fin

Le duo Artemisa est l'atelier artistique actuel de Pramont. Noor et Jordan y participent. Qu'est-ce que ce duo ? Noor tente de l'expliquer : « comment dire ? Ce sont des Argentins, un homme et une femme, qui parcourent le monde pour faire de la musique, du rythme, du jonglage, de la danse, des spectacles et partager ce qu'ils savent faire. Ils vivent en marge de la société. Ils sont très simples et ils nous apprennent à nous sentir heureux avec presque rien ; par exemple, simplement en jouant du djembé ». Jordan poursuit : « Ces gens ne nous veulent pas de mal. En nous faisant faire de la musique, de la méditation, de la danse, ils nous apprennent à être dans le respect, à être positifs. Ils ne nous prennent pas la tête. Ils nous permettent de rester nous-mêmes ».

En apportant leur contribution à cet article, Noor et Jordan ont participé à une activité créatrice. Pour conclure la discussion, quand on leur demande le mot de la fin, Noor répond sans hésiter : « liberté ! ».

Une sorte de sas de création ...
Dessin : Patrick Tondeux



Des concerts qui rompent la monotonie de la vie carcérale

L'établissement pénitentiaire de Bostadel a renoué avec la tradition des concerts qui existait à la prison de Schällemätteli

Les manifestations culturelles et les autres loisirs proposés aux détenus permettent de rompre la monotonie de la vie carcérale, mais ils contribuent aussi à une réinsertion sociale réussie. Dans l'établissement pénitentiaire de Bostadel, on s'attache à entretenir la tradition des « concerts derrière les barreaux ».

Les concerts en prison sont une tradition en Suisse comme à l'étranger. Dès la fin des années 1980, des concerts étaient régulièrement organisés par la Baloise Session dans la prison de Schällemätteli. Le directeur de l'époque, Kurt Freiermuth, voulait ainsi rompre la monotonie de la vie carcérale en apportant un peu de distraction aux détenus – et ce fut un succès. Il s'est confié au journal Schweiz am Wochenende, auquel il a expliqué se souvenir surtout du « super spectacle » du chanteur suisse de country John Brack. L'ambiance était comparable à celle des concerts légendaires de Johnny Cash dans les prisons américaines de Folsom et San Quentin.

La fermeture de la prison de Schällemätteli en 2004 a mis fin à la série de concerts. « La tradition a été reprise en 2015 par l'établissement pénitentiaire de Bostadel (géré conjointement par les cantons de Bâle-Ville et de Zoug) », explique le directeur Andreas Gigon, qui a mis en pratique, dès la première année de son mandat, l'idée lancée par Baschi Dürr, alors chef du Département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville. Depuis lors, six concerts financés par le fonds Swisslos de Bâle-Ville ont été organisés en collaboration avec la Baloise Session. En 2020 et 2021, les concerts ont dû être annulés à cause de la pandémie.

Une programmation variée

Se sont jusqu'à présent produits à Bostadel The Blackberry Brandies, Anna Rossinelli, Ira May, Veronica Fusaro, le groupe Krokus et Zian. Selon le directeur, cette programmation variée permet le plus souvent de satisfaire les goûts musicaux des détenus originaires d'une quarantaine de pays différents. Outre ces concerts à but non lucratif, des concerts sont également organisés à l'occasion de la fête de fin d'année de l'établissement. A noter qu'ils ne génèrent aucun frais

supplémentaire puisqu'ils sont financés par un fonds alimenté par les amendes que les détenus doivent payer lorsqu'ils enfreignent le règlement interne.

La plupart des détenus ne connaissent pas les musiciens qui se produisent sur la scène de la prison. Andreas Gigon constate à chaque fois qu'il est difficile de savoir si le programme va plaire. En général, ils sont entre 40 et 80 sur un total de 108 à assister aux concerts. Les détenus qui ne veulent pas y aller passent l'après-midi dans leur cellule ou sur leur étage. Le groupe de musique interculturel SSassa, qui s'est déjà produit plusieurs fois à l'occasion des fêtes de fin d'année organisées dans l'établissement, est particulièrement apprécié. Il chante en plusieurs langues et propose un répertoire très varié, qui comprend aussi bien de la musique traditionnelle tzigane que de la pop des Balkans ou du flamenco. L'ambiance est particulièrement détendue lors de ces fêtes de fin d'année. Un espace est même aménagé devant la scène pour permettre aux détenus qui le souhaitent de danser et à ceux qui le peuvent de chanter et jouer avec le groupe.

Joie et remerciement

« Les concerts offrent une parenthèse bienvenue aux détenus et viennent rompre la monotonie de la vie carcérale », constate Andreas Gigon. « Ils provoquent quelque chose chez eux », ce que l'on peut voir au simple fait qu'ils changent de vêtements pour s'y rendre. Ils sont contents d'y assister et remercient les musiciens en leur offrant une standing ovation. Et même si parfois ils chantent ou sifflent, les concerts se déroulent « dans le calme et le respect », selon le directeur de l'établissement.

Lors de la fête de fin d'année, il arrive que des détenus ayant des talents musicaux jouent de leur instrument pendant l'entracte pour divertir leurs



Andreas Gigon : « Les concerts provoquent quelque chose chez les détenus. »



Même si les détenus se laissent parfois emporter par la musique, les concerts se déroulent dans « le calme et le respect ». Photo : Concert du groupe Krokus en 2019 (Photo : JVA Bostadel)

codétenus. Certains s'exercent dans leur cellule, par exemple avec un synthétiseur ou un instrument à cordes. À l'initiative de détenus, un cours collectif de guitare classique a déjà été proposé. Pour Andreas Gigon, ces activités n'ont cependant pas forcément de lien direct avec les concerts.

Un peu de normalité

Les concerts représentent bien plus que des moments agréables permettant aux détenus d'échapper à un quotidien monotone. Le directeur souligne, en effet, que les manifestations culturelles

permettent aussi de ramener un peu de normalité dans leur vie, comme le requiert le principe de normalisation ancré dans la loi, selon lequel l'exécution de la peine privative de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires. Il attire d'ailleurs l'attention sur le fait que tous les établissements de privation de liberté sont tenus, dans le cadre de leur mission de resocialisation, de proposer aux détenus des activités judiciaires dans différents domaines, tels que la culture, le sport ainsi que la formation initiale et continue, pour occuper leur temps libre. (gal)

Créer une atmosphère agréable pour les détenus et pour le personnel

Art et bâtiment : des effets positifs

Les interventions artistiques sur les locaux intérieurs et les installations extérieures des établissements de privation de liberté peuvent instaurer une atmosphère plaisante tant pour les détenus que pour le personnel. Les quelques exemples ci-après montrent comment l'art peut égayer un bâtiment austère, crée de l'espace dans des lieux étriqués, incite à réfléchir, à discuter et à rêver et peut ainsi contribuer au bien-être et à l'optimisme.

Dessin au mur du réfectoire de l'établissement pénitentiaire de Zoug, au niveau « êtres humains et animaux ».
Photo : Peter Schulthess, 2015



Une cour de promenade dans la prison centrale de Lenzbourg. « Nous nous sommes demandé ce que nous souhaiterions nous-mêmes voir pendant une heure de promenade », expliquent Malik et Claude Luethi. « Regarder au loin, laisser la cellule derrière soi et contempler le ciel. »
Photo : Peter Schulthess, 2019



Réalisées sur l'initiative du Musée des beaux-arts en 2002, les peintures murales qui ornent l'établissement pénitentiaire de Zoug sont l'un des exemples les plus anciens d'intervention artistique sur des bâtiments carcéraux en Suisse. L'artiste russe Pavel Pepperstein a tracé à la peinture noire des portraits d'hommes et de femmes de face ou de profil sur les murs. Ces portraits en partie recouverts de lierre donnent vie au béton nu ; ils peuvent être vus comme les visages des détenus ou comme un reflet de l'observateur. À l'intérieur, Pepperstein a entrepris de transformer la prison en « une sorte de temple archaïque », le sous-sol et les quatre étages figurant les cinq niveaux de l'univers. C'est ainsi que, au fil des étages, on croise des démons, des plantes et des animaux, des êtres humains, des anges ou des dieux – une histoire en images qui illustre le thème traditionnel du bien et du mal et qui vise à apporter un peu de réconfort.

Quand l'art égaye les murs

Unique en son genre, le projet « 4661 m² – Art in Prison » mené dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg est né de l'heureuse rencontre d'une idée de l'artiste urbain Marc Furrer – alias Malik – et d'un souhait du directeur de la prison, Marcel Ruf. En 2012, Malik était à la recherche d'un nouveau défi.

Et s'il déployait son art sur les murs d'une prison ? Il a adressé une demande à l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg en proposant de réaliser des peintures murales à titre gracieux... et a eu la surprise de recevoir une réponse positive. En effet, Marcel Ruf n'était pas satisfait de l'aspect de la prison centrale mise en service l'année précédente : les murs gris en béton et les portes anthracite paraissaient tristes et oppressants au personnel et aux détenus. Le directeur avait la ferme intention d'améliorer les choses avec de la couleur, sans pour autant utiliser l'argent du contribuable.

En faisant un premier tour de la prison, Malik a rapidement compris qu'il ne pourrait pas mener son projet à bien tout seul. « Les dimensions étaient gigantesques : 4661 mètres carrés. J'évoluais dans un ensemble constitué presque exclusivement de béton », écrit-il dans l'ouvrage consacré au projet. « Gris, tout était gris sous un ciel de plomb. » Avec Claude Luethi, il a élaboré un projet complexe auquel dix-sept artistes ont collaboré bénévolement au total. La fondation Weihnachtskasse a pris en charge le coût de la peinture, du matériel et des plateformes élévatrices. Sur une période de dix-huit mois, les artistes ont rhabillé les cours de promenade, les couloirs, les cages d'escalier et les murs extérieurs, « transformant ce lieu en une œuvre d'art totale pleine de vie ».

« J'évoluais dans un ensemble constitué presque exclusivement de béton. »

Une analyse partagée par Marcel Ruf : ce projet artistique exceptionnel dont nul ne connaissait le résultat final au départ a mis de la vie dans la prison centrale. Le directeur de l'établissement constate que les scènes variées incitent le personnel et les détenus à réfléchir et à discuter et contribuent à une atmosphère agréable.

La nostalgie et le chemin du dehors

Lors de l'agrandissement de l'ancien centre thérapeutique « im Schache » pour ériger l'établissement pénitentiaire de Soleure en 2014, une enveloppe de 180 000 francs était à disposition pour la décoration artistique du nouveau bâtiment, conformément à la législation cantonale. Cette somme a permis de réaliser deux projets : « Aussicht », d'Andrea Nottaris d'une part, et « Minotaurus : Ariadnes Fadenknäuel », d'Otto Lehmann d'autre part. Le premier exploite des éléments de la construction : les trous de liaison qui se forment quand on utilise du béton accueillent des lentilles en verre spécial. Sur la face arrière de ces lentilles de quatre centimètres de diamètre, des photographies de fleurs, d'êtres humains, d'animaux et de paysages sont imprimées. Elles font le lien entre le dedans et le dehors, entre la captivité et la liberté. L'œuvre d'art offre une perspective (Aussicht, en allemand) qui nourrit la nostalgie et l'espoir, laisse le regard se perdre au loin et permet une vision teintée d'optimisme. Le second projet, « Minotaurus: Ariadnes Fadenknäuel » (Minotaure, le fil d'Ariane), se compose de trois pelotes géantes en résine époxy, dont l'artiste déroule le fil

en formant différentes silhouettes. L'œuvre symbolise le fait qu'il existe toujours une voie, même quand la situation semble sans issue : à l'image de Thésée qui a réussi à sortir du labyrinthe du Minotaure grâce au fil d'Ariane, les détenus ont la possibilité de se réinsérer dans la société.

Charles Jakober, directeur de l'établissement, estime que les deux projets sont extrêmement intéressants, mais qu'ils ne sont pas accessibles de la même façon à tous les détenus et collaborateurs. À ses yeux, les œuvres d'art pourraient en outre être plus critiques et provocantes, en amenant par exemple les détenus à se demander pourquoi ils ne disposent que d'une « perspective en microformat ». Il souhaiterait par ailleurs que les interventions artistiques sur les bâtiments ne soient pas seulement accessibles aux détenus et au personnel, mais également au public. Les œuvres pourraient se déployer dans l'entrée ou les espaces extérieurs d'un établissement pour susciter la réflexion aussi bien chez les personnes incarcérées que chez les visiteurs et les passants.

Réconforter et distraire

Depuis la réalisation du projet phare dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, Malik et Claude Luethi s'intéressent de près, sous le nom « mzwei », aux établissements de privation de liberté et essaient de désamorcer ou d'éliminer les problèmes à travers des interventions visuelles adaptées à chaque situation particulière (« Nous nous réinventons à chaque projet »). Depuis 2019,



De loin, les lentilles avec les photographies de fleurs, d'êtres humains, d'animaux et de paysages apparaissent comme des perles décoratives sur le mur en béton gris. De près, elles ouvrent une « perspective » sur le monde extérieur. Photo : Peter Schulthess, 2022

Dans la prison de Dielsdorf, la cour de promenade paraît plus grande grâce à la peinture murale qui – elles le disent elles-mêmes – incite les femmes à rêver. Photo : Peter Schulthess, 2022



ils ont notamment habillé de neuf les prisons de Dielsdorf, Limmattal et Pfäffikon sur mandat des prisons préventives de Zurich (UGZ). Les UGZ souhaitent en effet embellir les tristes murs en béton pour créer une atmosphère gaie et chaleureuse. Les paysages imaginaires, les animaux et autres éléments figuratifs visent à mettre du baume au cœur des détenus et à changer les idées au personnel. Ces interventions artistiques font partie du train de mesures destinées à améliorer la situation des personnes en détention avant jugement. Elles ont été financées sur le budget prévu pour l'entretien et la réfection des immeubles.

Dans la mesure où les moyens financiers le permettent, d'autres murs « sans âme » seront décorés, car les UGZ n'ont reçu que des commentaires élogieux. Simone Keller-da Cunha Sarandão, responsable de la prison pour femmes de Dielsdorf, déclare notamment : « Les détenues apprécient les peintures murales qui « élargissent » la cour de promenade ». Bien que le paysage campé au bord d'un cours d'eau ait parfois été jugé un peu trop sombre, il incite à rêver. La scène qui orne le parloir a elle aussi suscité un écho favorable. « Bon nombre de visiteurs et visiteuses sont étonnés de la façon dont la peinture murale transforme la petite pièce », explique la directrice de la prison. « Toutes les peintures murales dégagent une impression de chaleur et de sérénité », ajoute-t-elle.

Dans la prison de Limmattal, les dessins qui agrémentent les murs des deux cours de promenade sont placés sous le signe du mouvement. Dans la

première, ils entraînent l'observateur dans divers univers, alors que dans la deuxième, ils s'inspirent des zones de couleur et des marquages au sol typiques des salles de sport en intégrant des scènes tirées de différentes disciplines sportives. Dans la cour de promenade de la prison de Pfäffikon, les deux artistes ont reproduit divers oiseaux dans l'idée de favoriser l'interaction et l'identification : « Chaque oiseau a une expression qui lui est propre et revêt une signification particulière pour chacun d'entre nous » – le vautour incarne la puissance, le paon la fierté, la chouette la sagesse. « Suivant la façon dont la lumière tombe dans l'espace, la structure grillagée du toit projette une ombre sur les oiseaux

« Toutes les œuvres qui décorent les murs dégagent une impression de chaleur et de sérénité. »

Documentation et liens

Malik et Claude Luethi (éd.) : 4661 m2 – Art in Prison. Salenstein, Niggli, 2015.

L'ouvrage bilingue (anglais/allemand) donne un aperçu des peintures inaccessibles au public dans l'établissement de Lenzbourg et illustre la diversité de l'art urbain.

La vidéo 4661 m2 – The Impression of Freedom (<https://vimeo.com/108768343>) suit le collectif d'artistes dans son travail.

Le site internet de « mzwei » (www.mzwei.ch) permet de se faire une idée des multiples activités de Malik et Claude Luethi, qui n'exercent pas seulement leur talent dans les établissements de privation de liberté.

Cinq questions à Francesco Castelli

« C'est aux jeunes hommes de prendre leurs responsabilités et de rester ici pour travailler sur eux-mêmes. C'est le premier pas vers une réinsertion réussie. »

Francesco Castelli est, depuis le 1^{er} août 2020, directeur du centre d'exécution des mesures pour jeunes adultes d'Arxhof, qui a fêté cette année avec un peu de retard dû à la pandémie, ses 50 ans d'existence. Ce travailleur social de formation a auparavant dirigé les services de direction des services sociaux de la ville de Zurich avant de prendre la direction de la fondation Sucht à Bâle.



#prison-info : Le centre d'exécution des mesures d'Arxhof a un passé mouvementé. Quels événements marquants jalonnent son existence ?

Francesco Castelli : Au moment de la création d'Arxhof en 1971, l'exécution des peines en Suisse était encore fortement axée sur la répression et l'enfermement. Arxhof a toujours fait office de maison d'éducation au travail pionnière en commençant à mettre en place une approche thérapeutique de groupe révolutionnaire. Il est aujourd'hui un centre moderne d'exécution des mesures pour adolescents et jeunes adultes, auxquels il propose une prise en charge orientée vers le risque. Grâce à la psychothérapie, à la pédagogie sociale orientée vers le risque et à une formation professionnelle, les jeunes hommes qui y sont placés apprennent comment vivre à l'avenir sans commettre d'infractions et de manière autonome. Il y a trois ans, nous avons ouvert une « unité arrivants » fermée. C'est dans cette unité que la plupart d'entre eux sont placés à leur arrivée afin de se familiariser avec le fonctionnement d'Arxhof, les thérapies, le travail et l'organisation quotidienne.

Pourquoi cette unité a-t-elle été créée ?

En 2016, une enquête systématique sur les besoins a été menée auprès des autorités de placement. Elle a fait apparaître clairement qu'une telle unité était souhaitée afin de mieux garantir l'intégration à Arxhof. Mais soyons clairs : cette unité n'a absolument rien à voir avec une prison fermée dotée d'un dispositif visant à prévenir tout risque de fuite. La liberté de mouvement des jeunes qui s'y trouvent est toutefois nettement plus res-

treinte que dans le secteur ouvert. Avec du recul, on peut dire que la création de cette unité était tout à fait judicieuse. Aujourd'hui, environ 70 % des nouveaux arrivants passent d'abord par cette unité fermée, dont le taux d'occupation était de 90 % l'an dernier.

On recense encore régulièrement des évasions du centre d'exécution des mesures. Pourquoi s'en accommode-t-on ?

Le quotidien chez nous est strictement encadré. Il n'y a toutefois pas de barreaux ni de murs d'enceinte dans le secteur ouvert. C'est aux jeunes hommes de prendre leurs responsabilités et de rester là pour travailler sur eux-mêmes. C'est le premier pas vers une réinsertion réussie. Ces évasions sont cependant aussi pour ces jeunes un exutoire qui a pour but de leur permettre de se soustraire pendant quelque temps à l'exécution de leur mesure et de se libérer de leurs tensions intérieures. Ils risquent sinon de devenir violents. On parle d'évasion du secteur ouvert lorsqu'un jeune quitte l'enceinte de l'établissement sans y avoir été autorisé. Un avis de recherche est alors immédiatement lancé. Une évasion ne dure en général pas plus de quelques jours. Une fois que les fugitifs ont été appréhendés, ils sont placés en détention provisoire, puis préparés à un éventuel retour au centre.

Comment la clientèle a-t-elle évolué au cours des 50 dernières années ?

Les jeunes placés chez nous sont âgés d'une vingtaine d'années en moyenne. Il s'agit de jeunes hommes au passé difficile, qui ont pour la plupart un long parcours institu-

tionnel derrière eux. Nous constatons que nous avons de plus en plus affaire à des cas complexes présentant des problématiques multiples, à savoir souvent plusieurs diagnostics psychiques associés à un problème de dépendance.

A quels grands défis Arxhof et, de façon plus générale, l'exécution des mesures concernant les jeunes adultes seront-ils confrontés à l'avenir ?

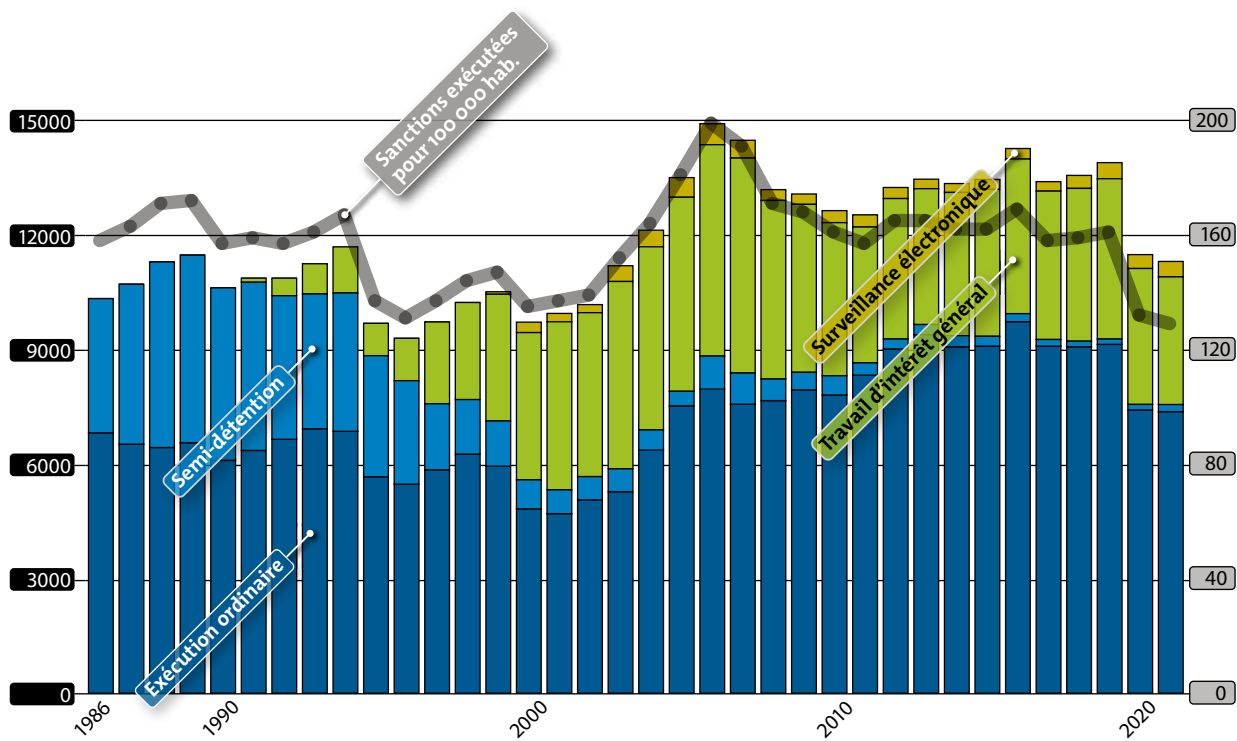
D'une manière générale, je peux constater qu'Arxhof est sur la bonne voie. Notre taux d'occupation est important et notre offre répond à la demande des autorités de placement. Notre objectif premier reste la réinsertion des jeunes délinquants, mais le monde et les conditions-cadres sont en perpétuel changement. Nous devons donc nous adapter en permanence et évoluer avec notre temps. Si autrefois on mettait, par exemple, l'accent sur l'éducation au travail, on doit aujourd'hui adopter une approche globale en matière de prise en charge. Des questions multiples et complexes se posent, comme par exemple :

- comment réussir le travail psychothérapeutique sur l'infraction ?
- comment promouvoir la santé physique et psychique des jeunes placés chez nous ?
- comment ces jeunes apprennent-ils à se conformer à une structure journalière et de travail stricte ?
- comment peuvent-ils faire des expériences d'attachement qui leur soient précieuses ?
- comment subviendront-ils à leurs besoins une fois leur mesure exécutée ?

Notre travail consiste à trouver chaque jour des réponses à ces questions.

Des incarcérations plus nombreuses, des mesures plus longues

Statistique de l'OFS sur l'exécution des sanctions



Graphiques : Peter Schultness / Données : bfs.admin.ch

En 2021, 11 315 peines et mesures ont été exécutées en Suisse, dont 66% dans un établissement pénitentiaire (dont 2% en semi-détention), 30% sous la forme d'un travail d'intérêt général et 4% sous surveillance électronique. C'est ce que révèle la statistique de l'exécution des sanctions publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

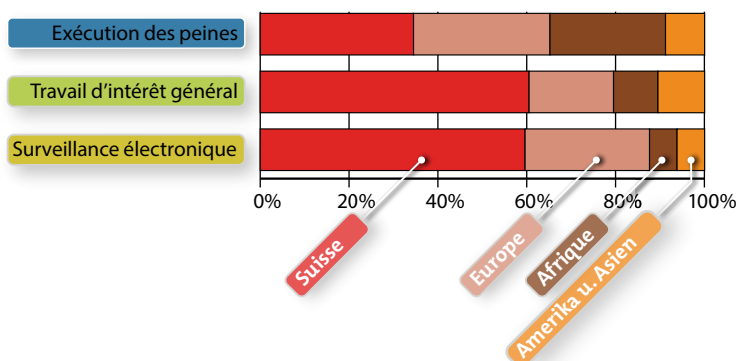
Une comparaison à long terme montre qu'on ordonne aujourd'hui moins fréquemment des formes particulières d'exécution des peines. En 2001, environ 54% des personnes condamnées ont été incarcérées dans un établissement pénitentiaire (dont 12% en semi-détention), tandis que 44% ont effectué un travail d'intérêt général et 2% ont exécuté leur peine au moyen d'un bracelet électronique. Parmi les formes particulières d'exécution, la part de la semi-détention, qui n'est plus que très rarement

ordonnée aujourd'hui, a fortement diminué au profit du travail d'intérêt général et de l'exécution des peines sous surveillance électronique.

Si l'on considère le nombre de peines ou de mesures exécutées pour 100 000 habitants, on constate qu'il ne cesse de diminuer depuis 2006 (↘ échelle de droite).

Forme de l'exécution selon la nationalité

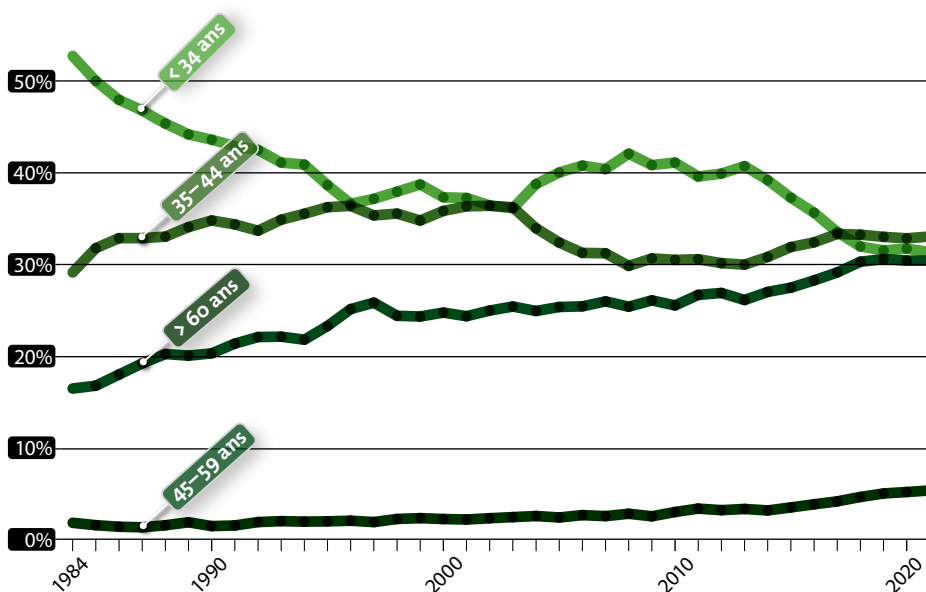
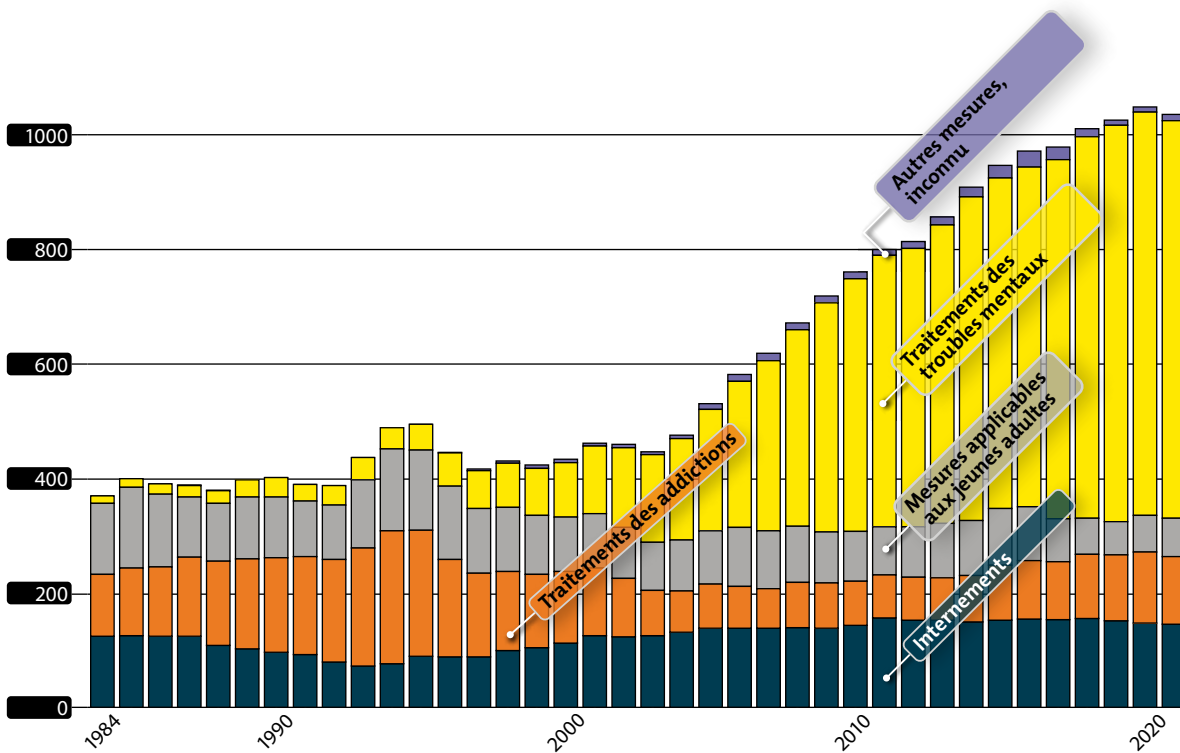
Incarcérations et travaux engagés



Parmi les 1035 personnes qui étaient en **exécution de mesure** en 2021, 66 % faisaient l'objet d'une mesure de traitement des troubles mentaux (art. 59 CP), 14 % d'un internement (art. 64 CP), 11 % d'une mesure de traitement des addictions (art. 60 CP) et 6 % d'une mesure applicable aux jeunes adultes

(art. 61 CP). La forte augmentation de l'effectif moyen des personnes exécutant une mesure au sens de l'art. 59 CP s'explique notamment par la durée de plus en plus longue de cette mesure et par le faible taux de libérations. Alors qu'en 2011, sa durée moyenne était de 1476 jours (quatre ans), elle a augmenté

presque continuellement pour atteindre 2833 jours (près de 8 ans) en 2021. Sur cette période, le taux de libérations était de 11 % (67 libérations en moyenne par an pour un effectif moyen de 600 personnes).



L'effectif moyen des personnes de plus de 60 ans en exécution de peine ou de mesure est passé de 58 en 1984 à 303 en 2021. Avec une proportion de 6 %, les détenus âgés continuent certes de représenter une part marginale de la population carcérale. Cependant, comme ils souffrent, par rapport à leurs cadets, plus fréquemment de problèmes de santé et qu'ils sont plus nombreux à suivre un traitement médical du fait de maladies, les établissements d'exécution des peines atteignent de plus en plus leurs limites, fait savoir le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Des conditions de détention plus individualisées et plus souples

Bilan intermédiaire de la réforme de la détention provisoire dans le canton de Zurich

L'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Justizvollzug und Wiedereingliederung; JuWe) a travaillé d'arrache-pied ces dernières années pour mettre en œuvre la réforme de la détention provisoire. Lors de sa conférence de presse annuelle, qui a eu lieu le 7 novembre 2022, les responsables sont revenus sur les progrès qui ont pu être réalisés dans les prisons préventives du canton de Zurich.

Depuis 2017, des efforts considérables sont déployés dans le canton de Zurich pour réformer la détention provisoire. Il s'agit de protéger le but de cette dernière sans imposer de contraintes inutiles aux personnes qui y sont confrontées. Les nouvelles modalités de la détention provisoire doivent permettre de préserver les ressources dont disposent ces personnes à leur arrivée en prison et de réduire les effets néfastes de la détention.

« Une arrestation entraîne de lourdes conséquences pour les personnes concernées, que ce soit sur leurs conditions de vie ou sur leur état psychique. Nous nous efforçons de les atténuer et entendons prévenir les effets néfastes de la détention », a expliqué la ministre zurichoise de la justice, Jacqueline Fehr. Ce qui prime ici, c'est l'objectif de l'exécution des peines en général, qui est la réinsertion sociale. Selon Mme Fehr, l'accent mis sur cette dernière constitue le véritable changement de paradigme opéré ces dernières années par les autorités d'exécution des peines du canton de Zurich.

Pallier les effets négatifs de la privation de liberté

Roland Zurkirchen, chef de la division principale Prisons préventives du canton de Zurich (Untersuchungsgefängnisse Zürich; UGZ), a présenté en détail les nouveautés. Les personnes placées en détention provisoire peuvent aujourd'hui aller et venir en dehors de leur cellule jusqu'à huit heures par jour, contre une heure auparavant. L'exécution en groupe

leur permet, en outre, de structurer plus librement leur journée et de conserver ainsi leurs compétences sociales et leur autonomie. En complément des activités habituelles comme le travail, des cours leur permettent, par ailleurs, de combler leurs lacunes, de développer leur culture générale et d'apprendre à utiliser des outils comme les ordinateurs.

Les visites de proches ou de connaissances sont aujourd'hui possibles non seulement pendant les heures de bureau, mais aussi le soir et le week-end, ce qui n'était pas le cas auparavant. La vidéotéléphonie aide, elle aussi, les personnes en détention provisoire à entretenir des relations constructives avec des personnes à l'extérieur. « Tout cela permet de pallier les effets négatifs de la privation de liberté, de réduire le choc de la détention et de faciliter la réinsertion », a déclaré M. Zurkirchen. En collaboration avec la direction de la procédure, on détermine de plus en plus les conditions de la détention au cas par cas, en fonction de l'avancement de l'instruction pénale. « Ces conditions sont aussi souples que possible et aussi strictes que le requiert ce dernier. »

Prochaines étapes

La directrice du JuWe, Mirjam Schlup, a expliqué qu'il s'agissait de consolider les ac-

quis des dernières années et d'entreprendre de nouvelles étapes de modernisation. A partir de l'année prochaine, la prison de Zurich-Ouest, qui sert pour l'instant uniquement à l'exécution de la détention policière, sera utilisée également pour la détention provisoire. De plus, une modernisation de l'infrastructure est prévue au cours des prochaines années avec la mise en service du nouveau bâtiment de la prison de Winterthur, la rénovation de la prison de Pfäffikon ainsi que la démolition et la reconstruction de la prison de Zurich. Mme Schlup a déclaré que la réforme de la détention provisoire n'était pas encore terminée : « Nous continuons à œuvrer pour préserver les ressources des personnes détenues et pour favoriser l'acquisition par nos collaborateurs des compétences requises pour ce faire. Le travail de réinsertion commence, en effet, dès la détention provisoire. » (Red.)

La conférence de presse annuelle du JuWe a eu lieu à la prison de Pfäffikon (photo : salle à manger), qui a été complètement réorganisée au cours des quatre dernières années. Cette prison s'est classée dans le top 5 du Prison Achievement Award, un prix que l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris) a décerné pour la première fois cette année. Photo : Dominic Büttner/JuWe



La création d'institutions spéciales ou de quartiers spéciaux pour les personnes internées recommandée

Rapport de la CNPT sur l'exécution de l'internement en Suisse

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) recommande la création d'institutions spéciales ou de quartiers spéciaux pour les personnes internées dans les établissements existants. Selon elle, des améliorations sont par ailleurs nécessaires concernant les expertises psychiatriques. Elle juge, en revanche, positive l'attitude des collaborateurs de l'exécution des peines à l'égard des personnes internées.

La CNPT a examiné entre 2019 et 2021 la situation des personnes sous le coup d'une mesure d'internement en Suisse et s'est, pour ce faire, rendue dans huit établissements. Elle a fondé son examen sur une analyse approfondie des dossiers et sur des entretiens avec les personnes concernées. Lors de ses visites, la Commission s'est intéressée notamment à la possibilité dont disposent les autorités compétentes de modifier une mesure d'internement, au lieu d'exécution et au régime de détention appliqué, aux allègements dans l'exécution, à l'existence et à la qualité des plans d'exécution, à l'accès à des soins psychiatriques de base et à la manière dont sont traitées les personnes les plus âgées.

Dans le cadre de son examen, la CNPT « a constaté que l'exécution de l'internement en

Suisse ne satisfait pas à toutes les normes régissant les droits humains ». Comme elle l'écrit dans son rapport publié le 27 octobre 2022, la raison en est principalement d'ordre systémique : la plupart des personnes internées le sont dans un établissement pénitentiaire fermé, dans le cadre d'un régime de détention normal. Aussi la CNPT préconise-t-elle de créer des institutions spéciales ou des quartiers spéciaux dans les établissements existants. Elle recommande en particulier de prévoir des cellules plus grandes ou l'attribution de deux cellules à une seule personne, de tenir compte des besoins individuels en matière d'aménagement (meubles personnels p. ex.) et de réserver une salle de séjour commune ainsi qu'une cuisine aux personnes concernées.

La Commission a par ailleurs établi la nécessité de prendre des mesures concernant le manque d'individualisation des plans d'exécution. Elle estime en outre que les différences considérables en ce qui concerne l'octroi d'allègements dans l'exécution et la conception des plans d'exécution sont à éviter du point de vue des droits fondamentaux. Elle a en outre constaté une tendance à la reprise des

mêmes formules, d'année en année, dans les expertises des personnes internées, et souligne l'importance d'une approche pluridisciplinaire pour l'établissement des pronostics de dangerosité et des plans d'exécution.

Attitude compréhensive du personnel

La CNPT juge en revanche positive l'« attitude humaine et compréhensive » du personnel à l'égard des personnes internées. Elle se félicite en outre des efforts déployés par certains établissements pour aménager l'exécution de l'internement de manière moins stricte que l'exécution des peines, malgré les contraintes infrastructurelles et systémiques. Elle salue notamment la poursuite du projet pilote « Exécution de l'internement en petit groupe » (voir encadré) dans l'établissement pénitentiaire de Soleure. (Red.)

Lien

Le rapport sur la conformité aux droits fondamentaux de l'exécution de l'internement en Suisse est disponible sur le site Internet de la CNPT (www.nkvf.admin.ch).



Un règlement intérieur propre et plus de liberté

Le projet pilote « Exécution de l'internement en petit groupe » est mené depuis 2019 dans l'établissement pénitentiaire de Soleure. Un groupe de six personnes internées occupe l'ancienne maison du directeur, distincte des autres quartiers. Cette séparation géographique permet d'exécuter l'internement avec un règlement intérieur propre et davantage de liberté que dans les autres quartiers de l'établissement. Les personnes internées peuvent meubler leur cel-

lule elles-mêmes, disposent de leur propre ordinateur et ne sont enfermées que la nuit. Le jour, elles sont libres de leurs mouvements dans les salles communes fermées du monde extérieur (photo : salle de séjour et réfectoire). Elles font la cuisine, leur lessive, et s'occupent d'un jardin potager et aromatique. Elles peuvent se rendre dans les quartiers de détention normaux pour travailler, suivre une formation et pratiquer d'autres activités. Photo : Peter Schulthess, 2019

Quatre aspects de la vie en détention au centre des préoccupations

Recommandations du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Améliorer le contact avec le monde extérieur en réglementant l'accès à Internet, limiter l'isolement à des cas exceptionnels, créer des institutions ou des unités spécialisées pour certains régimes de détention et faciliter l'accès à des conseils ou une représentation juridiques : voilà quelques-unes des recommandations formulées par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) dans sa publication finale.

Avec sa publication *Renforcer les droits humains en Suisse*, le CSDH entend proposer au monde politique et aux professionnels sur le terrain de nouvelles idées et impulsions au sujet de quatorze problématiques. Un chapitre traite de l'exécution des sanctions pénales, un sujet auquel le CSDH a consacré de nombreux avis de droit ces dix dernières années. Selon le CSDH, il existe quatre thématiques dans lesquelles les droits humains devraient davantage être respectés.

Réglementer l'accès à Internet

Les détenus sont le plus souvent exclus du numérique, car la plupart des établissements pénitentiaires gèrent l'accès à Internet de manière restrictive. Faciliter les contacts avec le monde extérieur, l'accès aux formations en ligne et l'acquisition de compétences numériques pourrait, de l'avis du CSDH, ouvrir de nouvelles perspectives de resocialisation. Un changement de paradigme est donc requis : « pour les détenus, l'accès à Internet devrait à l'avenir représenter la règle plutôt que l'exception », une règle à laquelle on déroge exclusivement pour des raisons spécifiques.

« L'accès des détenus à Internet doit être organisé de manière à préserver la sécurité et l'ordre publics ainsi que l'intérêt de la poursuite pénale », fait observer le CSDH dans sa publication. Il ne saurait être question de tous les autoriser à y accéder de manière illimitée, en raison de divers risques pour la sécurité. Il est toutefois possible de limiter ces risques, en

contrôlant et en restreignant l'utilisation d'Internet. Un modèle à plusieurs niveaux pourrait régir l'accès des détenus à Internet, en fonction des risques liés à chaque situation.

Privilégier la détention en groupe

Pour la santé psychique des détenus et la resocialisation, « il convient, autant que possible, de privilégier l'exécution en groupe d'une peine ou d'une mesure à une forme de détention restreignant les contacts sociaux, telle que l'isolement ». La détention doit toujours se dérouler dans des conditions satisfaisant au principe de proportionnalité, souligne le CSDH. Il en découle que les possibilités d'interaction et d'occupation ne peuvent être restreintes que dans la mesure nécessaire pour garantir l'ordre et la sécurité au sein de l'établissement pénitentiaire ainsi que l'intérêt de la poursuite pénale. Toute restriction à ce principe ne saurait être ordonnée sans justification spécifique au cas. Le fait d'isoler sans autre procès les personnes en détention provisoire durant plus de 20 heures par jour ne saurait être justifié par le risque de collusion, car on peut écarter ce dernier grâce à des moyens moins contraignants, par exemple en plaçant les différentes parties à un même procès dans plusieurs groupes ou établissements. Aux yeux du CSDH, la plus grande retenue doit être de mise au moment d'imposer un isolement cellulaire. Les motifs permettant d'ordonner cette mesure doivent faire l'objet d'une interprétation restrictive : « un risque d'évasion ou une simple perturbation du fonctionnement de l'établissement ne suffisent pas ».

Créer des institutions spécialisées

Le CSDH estime que les cantons qui ne disposent pas d'établissements ou de quartiers spécialisés doivent en créer pour trois types de détention en particulier. Il rappelle la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui veut que la détention administrative se déroule en principe dans des établissements spécialisés, et

déplore le fait que de nombreux cantons se refusent encore à appliquer pleinement les dispositions pertinentes. Le manque de places pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles retarde souvent la prise en charge et amène à héberger les personnes concernées dans des établissements inadaptés, mettant en danger leur intégrité physique et réduisant leurs perspectives de libération. Le fait de calquer le régime de l'internement sur celui de l'exécution des peines est difficilement compatible avec les droits humains. Il faut accorder aux personnes concernées, au plus tard dès qu'elles ont purgé leur peine privative de liberté, un régime de détention plus souple.

Rendre la justice accessible

Les droits des détenus peuvent être fortement limités, par exemple par des sanctions disciplinaires à leur encontre, par un durcissement de leurs conditions de détention ou par le refus de leur accorder des assouplissements. Certes, ils ont la possibilité de recourir contre ces décisions mais, dans les faits, ils ne seront généralement en mesure de le faire que s'ils bénéficient de conseils ou d'une représentation juridiques. Le CSDH recommande par conséquent de faciliter leur accès aux informations juridiques et à des conseillers juridiques financés par les pouvoirs publics mais indépendants.

Lancé à titre de projet pilote en 2011, le CSDH laissera place l'an prochain à l'Institution nationale des droits humains (INDH). Cette institution durable et indépendante de protection et de promotion des droits humains en Suisse bénéficiera d'une aide financière annuelle de la Confédération.

Lien

La publication *Renforcer les droits humains en Suisse : nouvelles idées pour la politique et la pratique* est disponible au format PDF sur le site Internet du CSDH (www.skmr.ch).

Les enfants et les adultes presque toujours détenus séparément

Le droit suisse ne permet pas d'envisager le retrait de la réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant

Les enfants et les adultes privés de liberté sont presque toujours détenus séparément. Dans la mesure où le droit suisse permet, dans des cas clairement définis, que des mineurs et des jeunes adultes soient détenus ensemble, la Suisse ne peut pas retirer sa réserve à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). Telle est la conclusion d'un rapport du Département fédéral de justice et police (DFJP), dont le Conseil fédéral a pris acte le 29 août 2022.

Lors de la ratification de la CDE en 1997, la Suisse a émis une réserve au sujet de l'art. 37, let. c, qui demande la séparation des mineurs et des adultes privés de liberté. Cette disposition vise à éviter que des mineurs soient exposés au risque d'être exploités et dominés par des adultes. Le délai transitoire de dix ans accordé aux cantons par le droit pénal des mineurs (DPMIn) pour créer les établissements nécessaires à l'exécution du placement et de la privation de liberté a pris fin en 2017. Sur mandat du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a donc examiné si la Suisse pouvait aujourd'hui garantir, sans exception, la séparation des enfants et des adultes privés de liberté et retirer sa réserve.

Bases légales

Conformément au DPMIn, la privation de liberté doit être exécutée dans un établissement pour mineurs. Toutes les mesures de droit pénal des mineurs prenant fin lorsque la personne atteint l'âge de 25 ans, il est possible que celle-ci reste dans cet établissement après sa majorité. Cet âge a été déterminé en fonction des connaissances scientifiques en matière de développement du cerveau, qui montrent que celui-ci finit seulement de se développer entre 23 et 24 ans. La prise en charge des jeunes après leur majorité en

vertu du droit pénal des mineurs doit servir à favoriser leur resocialisation.

Conformément à la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans un établissement réservé aux mineurs ou dans une division particulière d'une maison d'arrêts où les mineurs sont séparés des détenus adultes. Cette disposition s'applique également aux jeunes adultes qui ont commis une infraction alors qu'ils étaient mineurs.

Le code pénal (CP) prévoit que, si l'auteur avait moins de 25 ans au moment de l'infraction et qu'il souffre de graves troubles du développement de la personnalité, le juge peut ordonner son placement dans un établissement pour jeunes adultes. La mesure doit être levée au plus tard lorsque l'auteur atteint l'âge de 30 ans. Selon le DPMIn, une mesure peut aussi être exécutée dans un établissement pour jeunes adultes lorsque l'auteur de l'infraction a 17 ans. Il est donc prévu légalement que des personnes ayant entre 17 et 30 ans puissent subir ensemble des mesures dans un établissement pour jeunes adultes. Le CP prévoit par ailleurs que, si l'auteur est condamné pour un acte qu'il a accompli avant l'âge de 18 ans, il peut exécuter la mesure dans un établissement pour mineurs.

Mineurs et jeunes adultes détenus ensemble

Une enquête écrite menée par l'OFJ auprès de tous les établissements concernés a révélé qu'il existait, en Suisse, en 2019, un seul cas de personne mineure placée en détention provisoire dans un établissement pour adultes et qu'aucun mineur ne se trouvait dans un établissement d'exécution des peines ou des mesures pour adultes. Cette situation s'explique par la création de nouveaux établissements pour mineurs ou de nouvelles sections

entièrement réservées à ces derniers dans des établissements pour adultes. Les derniers chiffres du Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale révèlent par ailleurs qu'en 2021, les centres d'exécution des mesures accueillent, conformément aux prescriptions légales en vigueur, aussi bien des jeunes adultes que des mineurs. Ces derniers représentaient, à Uitikon, environ un quart des délinquants pris en charge et, à Kalchrain, environ la moitié. Il ressort en outre d'une enquête menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qu'au vu du petit nombre de mineurs placés en détention provisoire et de la courte durée moyenne de ces placements (18 jours), la pratique répond aux exigences de la CDE.

Une organisation appropriée

La façon dont la Suisse organise l'exécution des peines et des mesures des mineurs et des jeunes adultes ne permet certes pas de retirer la réserve à la CDE, mais elle est appropriée selon le rapport du DFJP. « Le droit en vigueur garantit un accompagnement des mineurs jusqu'à ce qu'ils deviennent de jeunes adultes dont le cerveau a fini de se développer. Il permet notamment à ces personnes d'achever une formation, qui est souvent la clé d'une réinsertion réussie. » Une révision des dispositions légales pertinentes n'est donc pas envisagée pour l'instant, ce d'autant que l'âge auquel les mesures prévues par le DPMIn prennent fin a été relevé de 22 à 25 ans en 2016. (gal)

Lien

Le rapport du DFJP de juillet 2022 sur la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté est disponible sur le site Internet de l'OFJ (www.bj.admin.ch).

Nouveaux défis et problèmes récurrents

Évolution des recherches et du questionnement en criminologie

La criminologie étudie le crime, les criminels et les réponses que la société leur donne. Et dès lors que le monde criminel est en constante évolution, la criminologie l'est aussi. Faut-il légiférer en matière d'éco-cide et de féminicide? Comment évaluer la foison de normes pénales? Le criminel-né existe-t-il? Entretien sur ces questions avec Joëlle Vuille, Présidente du Groupe suisse de criminologie (GSC).



La Professeure Joëlle Vuille est titulaire de la Chaire de droit pénal et de criminologie de l'Université de Fribourg. Elle est également présidente du Groupe suisse de criminologie.

#prison-info : Est-ce que le crime est quelque chose de mal?

Joëlle Vuille : Pour les victimes, oui sans aucun doute. En revanche, les criminologues ne voient pas forcément quelque chose de négatif dans le crime. Dans certaines circonstances, les personnes qui enfreignent une norme pénale permettent un débat de société sur la légitimité de la norme violée, et sur la nécessité de la modifier. Par exemple, lorsqu'un activiste du climat est poursuivi pénalement pour une violation de domicile ou pour un dommage à la propriété, la criminologue se pose la question suivante : qu'est-ce qu'un individu a le droit de faire, dans une société donnée, pour protéger un bien juridique qui lui semble être essentiel? D'un point de

vue criminologique, ce débat est essentiel, car il permet soit de renforcer la cohésion sociale en rappelant le sens de la norme, soit de faire évoluer la société en modifiant cette norme.

Le focus de la criminologie est-il orienté vers le monde criminel uniquement?

Non. Son champ de recherches ne se limite pas aux seuls actes punissables. La criminologie s'intéresse également à la déviance non criminalisée et aux actes non déviant et non criminels, car il existe des convergences entre les actes criminalisés, ceux qui ne le sont plus et ceux qui ne le sont pas encore. L'un des rôles assignés à la criminologie consiste à étudier les mouvements de ces limites. Il y a quelques années,



« Les violations à la législation routière sont un exemple de comportements, qui au fil du temps, ont connu une pénalisation accrue : la société tolère de moins en moins que les conducteurs mettent des tiers en danger parce qu'ils roulent trop vite ou en état d'incapacité. »

Photo : Keystone

certaines voix proposaient, par exemple, de dépénaliser l'inceste, qui, en droit suisse, est une infraction contre la famille – et non contre l'intégrité sexuelle – sous prétexte que la norme était devenue obsolète; le projet n'a jamais abouti, car il a semblé important de maintenir inscrite dans la loi cette interdiction qui vise à protéger la structure des familles, la morale, et la saine composition génétique de la population. Les limites entre le permis et l'interdit sont donc mouvantes au fil du temps. La criminologie étudie tous ces mouvements. Le Groupe suisse de criminologie se veut un forum où chacune peut présenter ses recherches dans le domaine de la criminologie au sens large et débattre de ces questions.

Quels sont les grands défis posés aux criminologues aujourd'hui ?

On parle beaucoup d'infractions environnementales actuellement. Or, pour le moment, de nombreux dommages environnementaux ne résultent pas d'infractions pénales. La surexploitation des ressources naturelles, par exemple, détruit l'environnement et met en péril notre survie et celle de nombreuses autres espèces, mais elle se déroule très souvent dans un cadre tout à fait légal. Nous nous questionnons donc sur la pertinence de réprimer ces comportements et sur comment procéder. En effet, le droit pénal est-il la meilleure façon de protéger l'environnement ? Et si on répond par l'affirmative à cette première question, comment définir les infractions environnementales ? Quels seront les effets secondaires indésirables si on criminalise certains actes ? En la matière, les questions sont nombreuses.

Que faut-il penser de la cybercriminalité ?

Le déplacement du crime du monde physique vers le monde virtuel est un autre grand défi de la criminologie contemporaine. Une partie de la criminalité commise dans le monde physique semble avoir diminué depuis une vingtaine d'années, alors que certains délits sont désormais surtout commis en ligne, comme les escroqueries. Mais est-ce que les indicateurs traditionnels de la délinquance, comme les statistiques de police, sont aptes à saisir ce qu'il se passe en ligne ? On peut en douter, car

les victimes d'escroquerie, de harcèlement, ou de contrainte en ligne sont peut-être réticentes à l'idée de contacter la police, au motif qu'elles ont peur ou honte. Le premier problème du criminologue dans ce domaine est donc de se faire une idée claire du phénomène en question. Heureusement, il existe des sondages de victimisation pour essayer d'illuminer le chiffre noir de la délinquance qui échappe aux statistiques officielles, et plusieurs chercheuses et chercheurs en Suisse mènent de telles recherches dans le domaine de la cybercriminalité.

Quelle est l'importance d'une collaboration interdisciplinaire ?

Ces deux thématiques illustrent bien la nécessité d'une approche interdisciplinaire pour réfléchir à ces questions : si on veut saisir un phénomène criminel dans toute sa complexité, il faut croiser les regards de professionnels de tous bords, criminologues, sociologues, politologues, médecins, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, informaticiens, criminalistes, spécialistes de l'environnement, etc. Le Groupe suisse de criminologie est ouvert à tout un chacun et les congrès annuels qu'il organise, ainsi que ses publications, reflètent cette diversité d'approches.

Quelles sont les infractions qui sont le plus commises en Suisse ?

Contrairement à ce que pourraient laisser croire les gros titres de la presse, ce ne sont pas les crimes violents qui sont le plus souvent commis en Suisse. La majorité des condamnations inscrites au casier judiciaire, chaque année, sanctionne des violations à la loi sur la circulation routière (LCR). En 2021, par exemple, sur un total d'environ 97'000 condamnations, plus de 50'000 concernaient la LCR. Et c'est sans compter toutes les amendes imposées à la suite de petites infractions qui ne sont pas inscrites au casier judiciaire. Les violations à la législation routière sont un exemple de comportements, qui au fil du temps, ont connu une pénalisation accrue : la société tolère de moins en moins que les conducteurs mettent des tiers en danger parce qu'ils roulent trop vite ou en état d'incapacité. Cela s'est traduit ces dernières années par un durcissement des sanctions, notamment par l'introduction du fameux

délit de chauffard, qui a été beaucoup critiqué en raison de la peine-plancher imposée aux juges.

La criminalisation d'un comportement est-elle la meilleure façon de protéger un bien juridique ?

Cette question est fondamentale en criminologie. Mais elle n'a pas de réponse unique. Elle doit être appréciée au cas par cas. Pour y parvenir, il faut évaluer chaque nouvelle loi sous les angles de la prévention, de l'efficacité de la répression, et de son acceptation par la population. Malheureusement, en Suisse, les moyens alloués à l'évaluation des politiques pénales sont maigres. Prenons un exemple notoire. En 2007, la nouvelle partie générale du Code pénal est entrée en vigueur. Elle prévoyait « l'abolition » de la courte peine privative de liberté de moins de 6 mois, au motif qu'elle a davantage d'effets négatifs que de retombées positives. En contradiction avec le but de resocialisation qui lui est fixé, la privation de liberté coupe le détenu de son milieu social, lui fait perdre son travail et rend les contacts sociaux plus difficiles. Des voix se sont immédiatement élevées contre cette révision pour affirmer que la courte privation de liberté est nécessaire à la prévention de la délinquance, et dès 2010, des démarches ont été entreprises pour « réviser la révision ». Le Parlement fédéral a voté une nouvelle réforme en 2015, avec une entrée en vigueur en 2018, pour réintroduire la courte peine privative de liberté, sous le prétexte que la pratique en avait besoin pour des questions de prévention. Pourtant, entre 2007 et 2015, le nouveau droit des sanctions n'a pas fait l'objet d'une évaluation empirique. Or, il est nécessaire d'évaluer les politiques pénales d'une façon qui soit scientifiquement robuste si on veut savoir quels effets elles ont sur la criminalité. Malheureusement, je le répète, en Suisse, peu de moyens financiers sont alloués à ce genre d'étude.

L'évaluation des lois en vigueur est-elle un des défis des prochaines décennies ?

Absolument, car il y a une accélération de la production législative en droit pénal. D'une part, il y a toujours plus de droit pénal et il est toujours plus souvent révisé ; à un tel point que les spécialistes eux-mêmes ont parfois de la peine à suivre.



« Quand on crée une nouvelle infraction, j'ai toujours la crainte que cela donne bonne conscience au législateur, mais sans véritablement améliorer la prévention et la répression. » Photo : Keystone

Quelle est l'explication ?

Cela traduit peut-être l'espoir que le droit pénal apporte une solution immédiate à un problème social compliqué. Il est régulièrement utilisé pour marquer la désapprobation de la société par rapport à certains phénomènes, même si l'utilité de la norme elle-même est discutable. Je vous donne un exemple précis. Le Parlement fédéral a adopté une norme pénale spécifique – l'art. 124 CP – pour réprimer la mutilation d'organes génitaux féminins. Cette disposition est entrée en vigueur en été 2012. Avant

cette date, de telles mutilations étaient réprimées au titre de lésions corporelles. Mais le législateur a voulu dénoncer spécifiquement ce comportement. Or, depuis 2012, l'art. 124 CP a été appliqué dans un seul cas alors que, selon les estimations des ONG reprises par le Conseil fédéral, en 2018 plus de 22 000 femmes en Suisse étaient concernées par les mutilations génitales. On peut dès lors se demander ce que l'adoption de cette norme a apporté en pratique, outre son aspect symbolique.

Que penser dès lors du féminicide ? Faut-il une norme spécifique pour incriminer l'homicide d'une femme dans le cadre de violences domestiques ?

Je pense qu'il est extrêmement important, dans le discours public et en matière de

prévention, de parler de la violence exercée contre les femmes. Elles doivent savoir qu'elles n'ont pas à endurer de tels comportements, que les coups ne font pas partie d'une relation de couple saine, que leur partenaire n'a pas le droit de les frapper, de les violer ou de les menacer. Les femmes qui subissent ces violences doivent savoir que des ressources spécifiques sont mises à leur disposition en pareille situation. De plus, elles doivent être prises en charge afin d'être protégées. Tout ceci est fondamental. Mais je suis d'avis que les violences domestiques conduisant à la mort d'une femme ne requièrent pas une nouvelle incrimination pénale qui s'appellerait féminicide. Pourquoi ? Parce qu'on réprime déjà ce type d'acte par le biais du meurtre ou de l'assassinat. Quand on crée une nouvelle infrac-

tion, j'ai toujours la crainte que cela donne bonne conscience au législateur, mais sans véritablement améliorer la prévention et la répression dans le domaine concerné. Je trouve plus utile de financer des projets évaluant l'efficacité des dispositifs de prévention de la violence domestique, comme cela se fait dans certains cantons. Ce type d'études peut avoir un impact réel et positif sur la vie des gens, beaucoup plus que le fait de renommer une infraction pénale.

Est-ce que le criminel-né existe ?

Non, le criminel-né tel que pensé par Lombroso n'existe pas. Il n'existe pas de gène criminel. Mais le risque de commettre un délit un jour dans sa vie n'est pas réparti de façon égale dans la population. En effet, les données empiriques suggèrent que le « délinquant type » est un homme jeune. À quelques exceptions près, c'est une constante dans tous les pays et à toutes les périodes pour lesquels des données existent. À tel point qu'on peut se demander s'il n'y aurait pas des facteurs biologiques qui favorisent le passage à l'acte criminel. Mais c'est difficile de faire la part des choses entre le biologique et le socialement construit.

Les femmes sont donc moins délinquantes que les hommes ?

Oui, sans aucun doute. D'un point de vue historique, l'implication des femmes dans la délinquance a diminué à mesure qu'étaient décriminalisées des infractions « typiquement féminines » telles que la sorcellerie, la prostitution, ou encore l'adultère. En même temps, d'autres comportements qui engendraient jadis de lourdes condamnations ont perdu de leur portée pratique, comme l'infanticide, grâce à la contraception et à la possibilité d'interrompre une grossesse légalement. À notre époque, les femmes sont systématiquement sous représentées dans les chiffres de la délinquance : elles commettent moins de délits que les hommes, et des délits moins graves. Il y a par exemple 6% de détenues dans les prisons suisses.

Alors pourquoi les femmes sont-elles moins délinquantes que les hommes ?

Plusieurs théories ont été avancées historiquement : les femmes seraient biologiquement moins violentes que les hommes ou psychologiquement plus réticentes à

prendre des risques, notamment. Certains ont aussi théorisé que les autorités pénales accordaient un traitement de faveur aux femmes, en ne les poursuivant pas ou en les condamnant à des peines moins sévères que les hommes. En réalité, les femmes commettent peu de délits, et en principe des délits peu graves. La réaction pénale appropriée est donc le prononcé de peines légères. Il s'agit d'une juste application du droit, il ne s'agit pas de clémence ou de favoritisme. Sous l'angle de l'opportunité de commettre des infractions, enfin, on a longtemps pensé que les femmes ne commettaient pas de délits, car ne sortant pas de leur foyer, elles n'en avaient pas l'occasion. À mesure que les femmes occidentales ont eu accès à tous les lieux publics, ont exercé un emploi et n'ont plus été surveillées par leurs familles et leur entourage social, on aurait pu s'attendre à ce que leur implication dans la délinquance atteigne le même niveau que celui des hommes ; mais cela ne s'est jamais vérifié.

Et quid de la délinquance commise en Suisse par des étrangers ?

Si on regarde les statistiques, il apparaît que les étrangers sont surreprésentés parmi les délinquants en Suisse. Mais il faut comparer ce qui est comparable : qui sont les étrangers qui vivent en Suisse, et qui sont les Suisses qui vivent en Suisse ? Le fait est que les étrangers sont, en tant que groupe, plus jeunes que la population suisse, et il y a plus d'hommes parmi eux. Or, comme je l'ai dit avant, les hommes jeunes sont, d'un point de vue statistique, le groupe social le plus délinquant. Le fait de ne pas posséder la nationalité suisse n'est donc pas, en tant que tel, un facteur de risque en matière de délinquance. De surcroît, les infractions à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ne peuvent être commises que par des étrangers (à quelques rares exceptions), et cela représente environ 15 000 condamnations par année. C'est ainsi que les chiffres s'expliquent.

Le thème du dernier Congrès annuel du Groupe suisse de criminologie portait sur les alternatives. Que faut-il comprendre par « alternatives » ?

Notre système pénal fait régulièrement l'objet de critiques. Il est décrit comme trop laxiste, avec la peine pécuniaire assortie du

sursis par exemple ; plus rarement comme trop sévère, avec le délit de chauffard ; ces critiques prétendent qu'il ne remplit pas ses buts, qu'il n'est pas dissuasif, qu'il n'empêche pas la récidive, ou encore qu'il ne comble pas les besoins des victimes. Des chercheurs se demandent comment remplacer ce système apparemment si imparfait par un autre système plus performant. Si on postule que l'enfermement est une peine inadaptée, quelle serait l'alternative ? Le bracelet électronique et le travail d'intérêt général sont-ils suffisants pour empêcher la récidive des personnes condamnées et dissuader le grand public de passer à l'acte ? Dans le même sens, pourrait-on dans certains cas remplacer la procédure pénale traditionnelle par la justice restaurative, qui vise à rapprocher l'infracteur et la victime au lieu de punir l'auteur et d'ignorer la victime ? Ou lorsqu'un tribunal étatique ne peut pas, ou ne veut pas, se saisir d'un cas, que peuvent apporter des fors alternatifs, à l'instar de ce qui s'est fait à La Haye avec le Tribunal international citoyen Monsanto ? Et finalement, faut-il absolument punir l'infracteur ou pourrait-on carrément abolir la justice pénale ? Ce sont aussi des questions que se posent les criminologues.

Les 50 ans du Groupe Suisse de Criminologie (GSC)

La Professeure Joëlle Vuille est présidente du GSC depuis 2020. Elle est la première femme à occuper cette fonction. En 2024, le GSC célébrera son 50e anniversaire. À cette occasion, il fera le point sur un demi-siècle d'histoire de la criminologie en Suisse, pour établir un panorama des connaissances criminologiques acquises et entreprendre un exercice de prospective de la criminologie comme enseignement, recherche et savoir. A cette occasion, il lance un appel à contribution pour toutes les personnes actives dans le domaine de la criminologie en Suisse, quel que soit leur rattachement disciplinaire ou institutionnel : soumettez une proposition en allemand, français, italien ou anglais pour participer à ce projet par le biais d'une contribution de max. 10 pages qui sera mise en ligne et accessible publiquement, en écrivant à GC50ans@GSC.ch et suivez l'avancement du projet sur le site du GSC, www.criminologie.ch.

Amélioration de la sécurité, de l'efficacité et de la protection des données

L'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire est fixée au 23 janvier 2023, tout comme l'entrée en service du nouveau système informatique du casier judiciaire.

La révision totale du droit du casier judiciaire vise à améliorer la sécurité, l'efficacité du traitement des données et la protection des données. La nouvelle loi sur le casier judiciaire et ses dispositions d'exécution, qui règlent en détail la manière dont les données relatives aux jugements pénaux et aux procédures pénales en cours devront être traitées, entreront en vigueur le 23 janvier 2023. Le nouveau système informatique du casier judiciaire, VOSTRA, entrera en service à cette même date.

Afin de répondre aux besoins de sécurité de la société, la nouvelle loi sur le casier judiciaire prévoit une extension mesurée des droits de consultation des autorités. Elle octroie, par exemple, un accès aux données du casier judiciaire aux polices cantonales, aux services qui autorisent les prestations de sécurité et aux autorités qui surveillent les placements d'enfants. Tous les droits de consultation seront réglés au niveau de la loi, conformément à ce que prescrit le droit de la protection des données.

Accès aux mêmes informations

Afin de répondre aux besoins spécifiques des différentes autorités et de tenir compte des exigences de la protection des données et du principe de proportionnalité, la nouvelle loi prévoit quatre types d'extraits destinés aux autorités. Chacune d'elles aura uniquement accès aux données dont elle aura besoin pour accomplir ses tâches. Par exemple, l'extrait 1 contiendra toutes les données relatives aux jugements pénaux – mais les délais au terme desquels elles cesseront d'y figurer seront beaucoup plus longs qu'aujourd'hui – et aux procédures pénales en cours. Seules quelques autorités y auront accès, ce qui permettra de garantir que toutes les autorités collaborant dans le

cadre d'une procédure pénale aient accès aux mêmes informations.

Parmi ces autorités figurent notamment les autorités d'exécution des peines et mesures (y compris les services d'assistance de probation, les tribunaux d'application des peines et mesures et les autorités d'instruction chargées de l'exécution dans la procédure pénale applicable aux mineurs). Ces autorités pourront consulter en ligne toutes les données figurant sur l'extrait 1 destiné aux autorités lorsqu'elles leur seront nécessaires pour accomplir leurs tâches, à savoir notamment, selon la loi sur le casier judiciaire, pour établir les plans d'exécution, faire effectuer le travail thérapeutique sur l'infraction, établir un pronostic en vue de l'octroi d'un allègement dans l'exécution ou d'une décision ultérieure en relation avec une mesure, vérifier l'existence éventuelle de peines non exécutées en vue d'une libération conditionnelle, évaluer le risque de nouvelles infractions dans le cadre de l'assistance de probation, éviter des décisions contradictoires concernant un échec de la mise à l'épreuve ou un allègement dans l'exécution.

L'extrait 2 destiné aux autorités correspondra pour l'essentiel à l'extrait destiné aux autorités tel qu'il existe aujourd'hui. Le cercle des autorités habilitées à consulter cet extrait comprendra notamment les services chargés des décisions en matière de personnel des établissements de privation de liberté. Sur demande écrite, ils pourront accéder à toutes les données figurant sur cet extrait pour procéder aux contrôles de sécurité relatifs aux agents de détention et aux tiers associés aux tâches d'exécution.

En contrepartie de l'extension des droits de consultation, la protection des données sera renforcée. Toute personne pourra, sur demande, savoir non plus seulement

quelles données sont enregistrées à son sujet, mais aussi quelles autorités ont fait une recherche la concernant dans le casier judiciaire durant les deux années précédentes, et dans quel but. Ce droit d'accès ne sera restreint que dans des cas où il s'agira de préserver des intérêts publics prépondérants.

Participation au tournant numérique de la justice pénale

Le nouveau système informatique du casier judiciaire, VOSTRA, permettra d'enregistrer et de gérer les données du casier judiciaire de manière sûre, simple et rapide. Il participera par ailleurs grandement au tournant numérique de la justice pénale. Les tribunaux, les ministères publics et les autorités d'exécution des peines auront à l'avenir la possibilité de saisir d'un simple clic les données dans VOSTRA depuis leur propre système informatique. Il leur suffira de relier leur application à une interface VOSTRA. C'est toujours l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui tiendra le casier judiciaire informatique, avec le concours d'autres autorités fédérales et des cantons (dont les autorités d'exécution des peines et mesures). (gal)

Lien

Vous trouverez de plus amples informations sur le nouveau droit du casier judiciaire et le système informatique modernisé VOSTRA sur le site Internet de l'OFJ (www.bj.admin.ch).

Déduction des frais de santé de la rémunération des détenus

Le règlement des modalités de la participation des détenus aux frais relève de la compétence des cantons

C'est à bon droit que les autorités compétentes en matière d'exécution des peines du canton de Vaud ont déduit les frais de santé non couverts d'un détenu de sa rémunération. Selon le Tribunal fédéral, la compensation des frais de transport de ses effets personnels dans un autre établissement pénitentiaire était tout aussi licite.

L'intéressé a été transféré en avril 2019 de l'établissement pénitentiaire vaudois de Bochuz à celui de Thorberg, à Berne, en raison de son comportement problématique. Au moment du transfert, son compte réservé à l'établissement pénitentiaire de Bochuz – sur lequel sont versés 20 % de sa

rémunération provenant de son activité en détention – a été débité de 2245 francs pour les frais de santé non couverts (il s'agissait de primes d'assurance-maladie excédant le montant mensuel subsidié et d'une participation aux frais médicaux non pris en charge par la caisse-maladie). En outre, 438 francs de frais de transport de ses effets personnels à l'établissement pénitentiaire de Thorberg ont été imputés sur la part de rémunération disponible. Le Service pénitentiaire cantonal et le Tribunal cantonal du canton de Vaud ont rejeté ses recours.

Le Tribunal fédéral a également rejeté le recours formé par l'intéressé par arrêt du 2 août 2022. Conformément au code pénal

(CP), la rémunération ne peut en principe être saisie. Pendant l'exécution de sa peine, le détenu peut disposer librement d'une partie de ladite rémunération, l'autre partie constituant un fonds de réserve dont il disposera à sa libération. Selon le CP, les condamnés peuvent être astreints à participer aux frais de l'exécution dans une mesure appropriée, par compensation de ceux-ci avec les prestations de travail. Le règlement des modalités de cette participation relève de la compétence des cantons. Conformément à la décision concordataire sur la rémunération des détenus et au règlement vaudois correspondant, dans les établissements pénitentiaires du canton de Vaud, la rémunération est répartie en trois parts : 65 % sont attribués au compte disponible pour subvenir aux besoins personnels, 20 % à un compte réservé et 15 % au compte bloqué pour constituer une épargne en vue de la libération.

Selon le Tribunal fédéral, la participation aux frais de santé n'est en l'espèce pas critiquable. Elle est prévue par le règlement du canton de Vaud et, compte tenu des 65 % restants à libre disposition et des 15 % de part d'épargne, elle reste proportionnée. Les frais de santé non couverts peuvent par ailleurs s'inscrire dans les frais d'exécution au sens large du terme. De manière plus générale, lorsqu'une base légale expresse le prévoit et dans une mesure limitée, une partie de la rémunération peut être utilisée de manière ciblée, sans l'accord du détenu. (Réd.)

Arrêt 6B_820/2021 du 2 août 2022



Selon le Tribunal fédéral, il est possible, dans une mesure limitée et lorsqu'une base légale expresse le prévoit, qu'une partie de la rémunération du détenu soit utilisée pour couvrir ses frais de santé.
Photo : Peter Schulthess, 2016

Pas d'internement uniquement pour association à Al-Qaïda ou à l'EI

Pour le Tribunal fédéral, les conditions légales ne sont pas remplies

L'internement d'un auteur n'entre pas en ligne de compte lorsque seule peut être démontrée son association à une organisation terroriste au sens de la loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI. Le Tribunal fédéral a rejeté, par arrêt du 19 août 2022, le recours du Ministère public de la Confédération contre un arrêt de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral.

Le 9 juillet 2021, la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral a reconnu un individu coupable, pour l'essentiel, d'infraction à l'art. 2, al. 1, de la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées (loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI). Selon cette disposition pénale, est punissable quiconque s'associe sur le territoire suisse à de tels groupes, met à leur disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en leur faveur ou en faveur de leurs objectifs, recrute des adeptes ou encourage leurs activités de toute autre manière. L'in-

téressé a été condamné à une peine privative de liberté de 65 mois. La demande du Ministère public de la Confédération (MPC) d'ordonner son internement a été rejetée.

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours du MPC, par lequel celui-ci demande l'annulation de la décision négative relative à l'internement de l'auteur. L'internement présuppose une infraction énumérée dans le catalogue de l'art. 64, al. 1, du code pénal ou une autre infraction passible d'une peine privative de liberté maximale de cinq ans au moins (clause générale). L'art. 2, al. 1, de la loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI ne consacre pas une infraction énumérée dans le catalogue. Il résulte d'une interprétation conforme au droit fédéral qu'une violation de la disposition en question n'entre pas en considération comme acte justifiant un internement au sens de la clause générale.

Uniquement en cas d'infractions graves

Dans son message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le

terrorisme, le Conseil fédéral a expliqué que les conditions de l'internement ne sont en principe pas remplies si les seules infractions prouvées sont la participation ou le soutien à une organisation terroriste. Dans le cas d'une personne qui a rejoint l'EI en Irak et en Syrie et qui souhaite ensuite rentrer en Suisse, l'internement est en principe possible si l'on pouvait prouver que la personne en question a commis des infractions graves comme un assassinat ou un viol.

L'art. 2, al. 1, de la loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI vise à assurer la protection de la sécurité publique. Il punit bien des comportements préalables à la commission d'une infraction, notamment l'association à un groupe ou une organisation interdit. En l'absence d'atteinte grave aux biens juridiques cités dans l'article concernant l'internement (intégrité physique, psychique ou sexuelle), de tels actes n'atteignent pas le seuil de gravité requis. Si seule peut être démontrée l'association de l'auteur à une organisation terroriste au sens de la loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI, l'existence d'un acte justifiant le prononcé de l'internement doit être niée. (Réd.)

Arrêt (6B_57/2022) du 19 août 2022



Si seule peut être démontrée l'association de l'auteur à une organisation terroriste au sens de la loi interdisant les groupes Al-Qaïda/EI, un internement ne peut pas être ordonné. Photo : Badges et autocollants de l'EI ainsi que littérature islamiste trouvés dans une librairie d'Istanbul (Keystone)

Brèves

Un nouveau directeur au centre de détention de Bachtel

Philipp Steiner a pris la direction du centre de détention de Bachtel le 1^{er} mai 2022. Il succède à Martin Vinzens, qui en assurait la direction *ad interim* depuis juillet 2021.



Philipp Steiner a étudié l'ethnologie à l'Université de Zurich et a ensuite obtenu un master en travail social à la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). Il a occupé divers postes dans le domaine de l'asile et avait, en dernier lieu, la responsabilité de tous les centres de transit cantonaux gérés par l'AOZ, l'association chargée des questions d'asile à Zurich.

Le centre de détention de Bachtel est spécialisé dans l'exécution des peines en régime ouvert et accueille, à ce titre, principalement des personnes qui exécutent des peines privatives de liberté de substitution en raison du non-paiement fautif de peines pécuniaires ou d'amendes, mais aussi des personnes qui exécutent des peines privatives de liberté ordinaires en régime ouvert.

BE : Une nouvelle directrice à la tête de l'établissement pénitentiaire de Thorberg

Regine Schneeberger Georgescu a pris la direction de l'établissement pénitentiaire de Thorberg le 1^{er} octobre 2022, succédant ainsi à Hans-Rudolf Schwarz, qui est parti à la retraite. Elle est la première femme à exercer la plus haute charge dans cet établissement d'exécution en milieu fermé pour hommes du concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest.



Titulaire d'une licence en travail social, pédagogie et psychologie, elle possède également un diplôme professionnel en travail social ainsi qu'un MAS en sciences forensiques. Elle a notamment travaillé à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne ainsi qu'au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et, en dernier lieu, comme directrice suppléante de Thorberg. Dans son communiqué de presse, la Direction de la sécurité du canton de Berne salue les solides connaissances techniques et scientifiques ainsi que la longue expérience pratique de la nouvelle directrice et se dit convaincue que les travaux de réorientation de l'établissement pénitentiaire de Thorberg sous le signe de l'« exécution judiciaire sur mesure » avanceront bien sous sa conduite.

Un audit sur le risque suicidaire ne révèle aucune lacune majeure

Un audit commandé par Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) du canton du Valais, a permis de conclure qu'il n'existe pas de lacune majeure au niveau de la prise en charge des personnes en détention provisoire par rapport au risque suicidaire.

L'audit a été confié à un expert externe, Maurizio Albisetti, juge à la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral et membre de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Ce dernier souligne dans son rapport la qualité des prestations offertes dans les établissements de détention avant jugement (EDAJ) du canton, mais estime que des améliorations peuvent être apportées. Il formule quatorze recommandations en vue d'améliorer les conditions de détention, de travail et de formation dans ces établissements.

Il propose notamment de renforcer la collaboration entre les autorités pénales et les EDAJ, de consolider la formation des agents de détention en matière de prévention du suicide, d'améliorer les informations transmises aux personnes détenues et de déployer un dispositif de surveillance et d'encadrement renforcé durant les trois premières semaines d'incarcération pour les personnes qui entrent pour la première fois en détention.

Selon le communiqué publié par le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM), certaines recommandations sont d'ores et déjà en cours de réalisation. Les autres seront étudiées afin d'évaluer la possibilité de les appliquer progressivement. L'audit portait sur les établissements de détention avant jugement, car trois décès sont survenus l'an dernier dans les établissements de Sion et de Brigue. Cependant, les recommandations pourront être appliquées à tous les établissements pénitentiaires valaisans.

Le rapport d'audit est disponible sur le site Internet du canton du Valais (www.vs.ch).

VD : Nomination d'un nouveau directeur à la prison de la Croisée

Cédric Udry est devenu le nouveau directeur de la prison de la Croisée le 1^{er} décembre 2022. Il succède à Florian Dubail, qui a démissionné fin août..



« Cédric Udry dispose d'une expérience de près de 25 ans dans le domaine pénitentiaire », révèle le communiqué publié par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. Engagé comme agent de détention en 1998 à la prison de Martigny, il a ensuite gravi tous les échelons pour prendre la tête des établissements de détention avant jugement de Sion et Brigue, qu'il a dirigés ces trois dernières années. Il est titulaire d'un diplôme fédéral d'expert du domaine des privations de liberté ainsi que d'un certificat en formation et management.

Cédric Udry saura conduire des équipes pluridisciplinaires englobant tant la sécurité que la réinsertion. Il saura également relever l'important défi que représente le projet de sécurisation, d'entretien et d'assainissement énergétique de la prison de la Croisée. Ce projet prévoit d'importantes transformations et rénovations pour un coût total d'environ 47 millions de francs. Les travaux se poursuivront en plusieurs étapes jusqu'en 2026.

AG : Une nouvelle directrice à la tête du foyer d'éducation d'Aarburg

Therese Müller prendra la direction du foyer d'éducation d'Aarburg le 1^{er} avril 2023. Elle succèdera à Hans Peter Neuenschwander, qui partira à la retraite à la fin du mois de février 2023.



Therese Müller est titulaire d'un diplôme en travail social de la Haute école de Lucerne et d'un MAS en Leadership and Change Management de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse. Elle a travaillé aux services psychiatriques du canton d'Argovie (PDAG) avant de devenir curatrice professionnelle, puis de rejoindre en 2015 l'institution Heimgärten Aargau (dont elle est la directrice depuis 2020). « Disposant d'une solide formation et d'une vaste expérience, Therese Müller possède les qualités nécessaires pour poursuivre et développer, avec ses collaborateurs, le travail au sein du foyer », écrit le Département de l'économie et de l'intérieur du canton d'Argovie dans son communiqué.

Fondé en 1893, le foyer d'éducation d'Aarburg peut accueillir une quarantaine de jeunes hommes de plus de 14 ans, condamnés à une mesure institutionnelle prononcée en application du droit civil ou du droit pénal des mineurs. Il a pour mission d'aider ces jeunes à s'intégrer de manière responsable dans la société au moyen d'outils pédagogiques et thérapeutiques.

Les congés non accompagnés interdits pour les délinquants internés

Dans son message sur le train de mesures relatif à l'exécution des sanctions, qu'il a adopté le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral propose que les congés non accompagnés soient interdits pour les délinquants internés dans un établissement fermé, et qu'un internement puisse être prononcé à l'encontre des jeunes ayant commis un assassinat, s'il est sérieusement à craindre qu'ils récidivent, à la fin de l'exécution de la sanction de droit pénal des mineurs.

Le régime des sanctions en vigueur « permet de réinsérer les délinquants dangereux ou, si cela s'avère impossible, de les maintenir à l'écart de la société tant que cela est nécessaire pour empêcher la commission de nouvelles infractions graves », peut-on lire dans le message. Sur mandat du Parlement, le Conseil fédéral propose des adaptations ponctuelles du code pénal et du droit pénal des mineurs. Un délinquant qui subit un internement ou une peine privative de liberté dans un établissement fermé pourra ainsi uniquement bénéficier d'un congé légal s'il est accompagné par du personnel de sécurité. En raison des critiques émises par les cantons, le Conseil fédéral renonce en revanche à renforcer les sanctions pour non-respect de l'assistance de probation et les règles de conduite à la fin de l'exécution.

Le Conseil fédéral ne souhaite pas remettre en question les principes généraux du DPMIn, qui est axé sur l'éducation et le traitement des mineurs. Il propose donc de limiter les modifications aux cas de jeunes délinquants de plus de 16 ans ayant commis un assassinat : il sera possible de prononcer un internement s'ils représentent encore un grave danger à la fin de l'exécution de la sanction prononcée en application du DPMIn.

Nouveautés



Françoise Genillod-Villard |
Marc Graf | Stefan Keller |
Niklaus Oberholzer |
Daniel Fink (éditeurs)

**Von Repression zu Prävention:
De la répression à la prévention:
Logiques antagonistes ou com-
plémentaires?**

189 pages – CHF 58
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-4642-2



Xenia Barth | Thomas Sutter-Somm
(éditeurs)

**Die rechtliche Stellung von
Kindern inhaftierter Eltern**

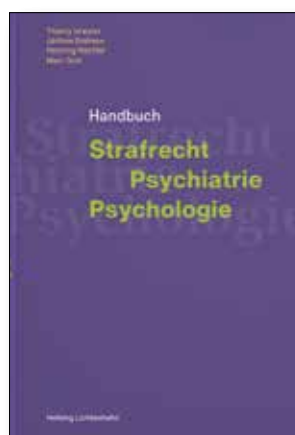
88 pages – CHF 59
Schulthess Verlag, Zürich
ISBN 978-3-7255-8492-5



Melanie Wegel |
Dirk Baier (éditeurs)

**Covid-19 im Strafvollzug.
Bewältigung der Pandemie im
Schweizer Freiheitsentzug**

209 pages – Euro 44
Nomos Verlag, Baden-Baden
ISBN 978-3-8487-8760-9



Thierry Urwyler | Jérôme Endrass |
Henning Hachtel | Marc Graf

**Strafrecht – Psychiatrie –
Psychologie**

1189 pages – CHF 258
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-3896-0

Exécution des sanctions pénales : perspectives d'évolution

Contribution au débat d'un homme de terrain

Promouvoir des formes particulières d'exécution des peines, mettre en place la prise en charge et le travail social axés sur les ressources en détention provisoire, prévoir de nouvelles conditions de détention pour l'exécution de longues peines, améliorer le climat carcéral et miser davantage sur le travail avec les proches. Voilà quelques-unes des évolutions que devrait connaître le secteur de l'exécution des peines et des mesures d'ici 2030.

Hans-Jürg Patzen



Hans-Jürg Patzen a travaillé pendant trente ans dans le secteur de l'exécution des peines et des mesures dans les cantons des Grisons et de Zurich. Il a dirigé le JuWe de 2019 jusqu'à son départ à la retraite en 2022.

Les investissements réalisés ces dernières années dans l'évaluation et la gestion des risques (projet pilote « ROS – Exécution des sanctions orientée vers les risques », 2010-2013), dans la formation dans l'exécution des peines (Fep, 2007), dans les formes particulières d'exécution des peines telles que la surveillance électronique (2018) et dans les programmes de lutte contre la violence domestique (PoG) témoignent de l'amélioration de la qualité et de la différenciation de l'offre dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. Plus récemment, on a investi dans la sécurité dynamique au sein des établissements pénitentiaires, dans l'analyse et l'amélioration du climat carcéral, dans l'exécution en groupe dans le cadre de la détention provisoire et de la détention administrative en application du droit des étrangers, dans le travail avec les proches, dans l'accès aux réseaux de médias, dans la gestion de la transition ainsi que dans l'élaboration de standards pour l'assistance de probation et la définition

d'un cadre commun pour la mise en œuvre des interdictions de contact et d'exercer une activité. Ces investissements montrent, eux aussi, qu'on évolue, dans le système fédéraliste d'exécution des peines de la Suisse, vers une pratique professionnelle et donc fondée sur des données probantes, qui met l'accent aussi bien sur la protection des victimes que sur la réinsertion.

Je soumetts à la discussion quinze axes de développement sur lesquels il faut, selon moi, continuer à travailler d'ici 2030 (avec les principes auxquels ils doivent répondre) ou qu'il convient de mettre à l'ordre du jour. Une présentation détaillée suivra dans les actes de congrès 2022 du Groupe suisse de criminologie (GSC).

Exécution des sanctions pénales à l'horizon 2030 : principes

Voici les principes qui doivent sous-tendre le développement d'un système moderne d'exécution des peines et des mesures :

Des programmes de formation comparables à la Fep (formation dans l'exécution des peines), qui est proposée dans le cadre de l'exécution ordinaire, doivent être mis en place sous forme de projets pilotes pour les personnes en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté. Photo : Salle de cours de la prison centrale de Lenzbourg (Peter Schulthess, 2019)



- promouvoir et instaurer une pratique en matière d'exécution des peines qui soit fondée sur des données probantes : il convient d'évaluer en permanence l'efficacité des prestations fournies dans le cadre de l'exécution des peines (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements pénitentiaires) afin de s'assurer qu'elles permettent bien au détenu de développer des aptitudes pour vivre à l'avenir sans commettre d'infractions (protection des victimes) et d'acquérir des compétences sociales.
- privilégier l'exécution extra-muros : il faut faciliter l'accès aux formes d'exécution extra-muros et permettre à d'autres groupes de personnes d'en bénéficier.
- analyser et améliorer le climat carcéral : créer un climat propice à la sécurité de chacun et à l'apprentissage social, mais aussi à la gestion des conflits et à la prise de responsabilités.
- promouvoir activement le travail avec les proches en mettant l'accent sur la réinsertion et élaborer des standards dans ce domaine : il convient de prendre en compte dans la gestion des ressources l'environnement social, ses préoccupations et son importance pour la réinsertion.
- axer l'exécution de la sanction sur la préparation au retour dans le pays en cas d'expulsion et élaborer des perspectives : nous pouvons faire davantage...
- continuer de développer l'exécution des longues peines : il faut réaménager les unités d'hébergement (locaux de détention) et prévoir un transfert des compétences décisionnelles en matière d'exécution des peines.

Exécution des sanctions pénales à l'horizon 2030 : 15 axes de développement

- 1. Promouvoir le travail d'intérêt général (TIG).** Les personnes frappées d'une décision d'expulsion et ne présentant aucun risque de fuite ou de récidive doivent pouvoir exécuter leur sanction sous la forme d'un TIG. Cette réglementation ne doit toutefois pas s'appliquer aux délinquants itinérants, qui ne remplissent pas ces critères. La part des personnes ayant interrompu leur mesure de TIG et celle des personnes l'ayant menée à terme doivent faire l'objet d'un monitoring permanent et, si nécessaire, des mesures doivent être

prises en vue d'améliorer la capacité des personnes concernées à aller au bout de la mesure.

- 2. Promouvoir la surveillance électronique (Frontdoor).** Dans le cas d'un sursis partiel à l'exécution d'une peine, seule la partie de la peine à exécuter doit être prise en compte dans le calcul de la durée de la surveillance électronique et non plus sa durée totale (partie suspendue et partie à exécuter). En outre, il convient d'examiner la possibilité d'étendre le champ d'application de la surveillance électronique aux peines privatives de liberté de longue durée, comme le demande le canton de Bâle-Campagne dans une initiative de 2015 et, le cas échéant, de mener un projet pilote. La part des personnes ayant interrompu leur mesure de surveillance électronique et celle des personnes l'ayant menée à terme doivent faire l'objet d'un monitoring permanent et, si nécessaire, des mesures doivent être prises en vue d'améliorer la capacité des personnes concernées à aller au bout de la mesure.
- 3. Promouvoir la suspension des peines privatives de liberté au profit des traitements ambulatoires.** Les investissements réalisés ces dernières années dans cette forme d'exécution extra-muros ont favorisé l'insertion sociale des personnes concernées et contribué à réduire le taux d'interruptions. Il y a lieu de continuer à encourager ce développement.
- 4. Soutenir l'intensification de la recherche dans le domaine de la justice restaurative.** Il convient de soulever résolument la question de la réparation du dommage au sens de l'art. 75 CP lors du réexamen annuel du plan d'exécution. Il faut discuter, en collaboration notamment avec les centres d'aide aux victimes, de la prise de responsabilités et des formes de réparation individuelle.
- 5. Compléter le dispositif de surveillance centré sur la sécurité de la détention provisoire par une approche en matière de prise en charge et de travail social axée sur les ressources (élargissement du paradigme).** Il convient de soutenir le projet pilote « Untersuchungshaft 2022–2025 » (« Détention provisoire 2022–2025 ») mené par les cantons de Zurich et de Berne, et de formuler en temps utile, sur la base des résultats de l'évaluation, des recomman-

dations (standards) pour permettre l'instauration de cette pratique. De plus, des programmes de formation comparables à la Fep (formation dans l'exécution des peines), qui est proposée dans le cadre de l'exécution ordinaire, doivent être mis en place sous forme de projets pilotes pour les personnes en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté.

- 6. Continuer à développer les processus d'évaluation pour le prononcé de mesures de substitution au sens du CPP.** Pour faciliter la prise des décisions relatives aux mesures de substitution, on doit pouvoir disposer de données standardisées sur la personne et sa situation sociale. A des fins de surveillance de ces mesures, les activités du service en charge de l'exécution de la surveillance électronique doivent être coordonnées avec celles des services compétents en matière d'arrestation provisoire et de détention avant jugement.
- 7. Lancer le processus d'évaluation des risques et des besoins pendant la détention provisoire.** Il convient, dans le cas de personnes pour lesquelles existe une présomption de troubles du comportement et d'infractions de violence, de procéder à une évaluation des risques et des besoins visant à déterminer le type de mesure requis avant l'expertise médico-légale.
- 8. Prévoir de nouvelles possibilités d'aménagement des unités de vie et des cellules (secteur de la détention) dans le cas de l'exécution de longues peines et de mesures d'internement.** Il convient, en tenant compte de la durée de la peine à exécuter et des risques inhérents à la détention qui en découlent (diminution des ressources), d'équiper le lieu de vie d'un coin cuisine et d'une douche. Il faut également encourager la prise de responsabilités en unité de vie.
- 9. Analyser (par le biais d'une enquête) et améliorer le climat carcéral.** Il convient de créer des conditions qui permettent au détenu d'acquérir des compétences pour s'insérer socialement et vivre sans commettre d'infractions. Il faut analyser continuellement le climat carcéral et, le cas échéant, prendre des mesures pour l'améliorer.
- 10. Mettre une offre de conseil (deuxième avis) à la disposition des personnes détenues.** Les réglementations et les déci-

sions en matière d'exécution des peines génèrent des controverses et des conflits qui restent souvent en suspens et qui ne sont pas sans conséquence sur le climat carcéral, ce qui est préjudiciable pour toutes les personnes concernées. Il y a donc lieu de s'assurer en permanence de leur utilité et de leur intelligibilité, mais aussi de travailler activement à la gestion des conflits. Les détenus dont le jugement est entré en force doivent pouvoir bénéficier d'un deuxième avis, ce qui passe par la réalisation de projets pilotes soumis à une évaluation.

- 11. Adopter une pratique en matière d'exécution des peines qui soit fondée sur des données probantes.** L'exécution des peines (qu'elle se fasse à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements pénitentiaires) fournit-elle des prestations qui tiennent compte de l'évaluation individuelle des

risques et des besoins selon le concept ROS? Pour répondre à cette question qui a trait au développement et à l'assurance de la qualité, il convient de recourir à des cercles de qualité qui auront une fonction de monitoring. Il s'agira également de répondre à la question de l'effet produit par les prestations fournies.

- 12. Allouer suffisamment de ressources pour les traitements volontaires.** S'il ressort de l'évaluation des risques et des besoins ROS qu'une peine privative de liberté n'est pas suffisante pour permettre à la personne de vivre sans commettre d'infractions et qu'une mesure supplémentaire est nécessaire (par ex., la participation à un programme d'apprentissage, à des groupes de développement des habiletés sociales, à des groupes thérapeutiques et/ou de conseil spécialisés dans la prévention des infractions), il faut lui permettre d'en bénéficier. Des ressources doivent pour ce faire être mises à disposition.
- 13. Elaborer des standards minimaux dans le domaine du travail avec les proches.** Il convient non seulement de préserver les ressources sociales dont disposent les détenus mais aussi d'élaborer des standards concernant aussi bien le besoin de

protection des proches et des enfants que leur accès aux informations (introduction d'un guide des prisons). Cultiver les relations avec les proches signifie entretenir les ressources dont disposent les détenus pour leur réinsertion et gérer activement les conflits et les préoccupations de chacun. Pour ce faire, il convient de mettre en place une offre de conseil spécifique à destination des proches.

- 14. Axer l'exécution de la sanction sur la préparation au retour dans le pays en cas d'expulsion.** Il convient d'encourager le service de conseil en matière de perspectives et de préparation au retour (incluant une aide matérielle) proposé par le canton de Berne et que l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Justizvollzug und Wiedereingliederung; JuWe) est en train de développer (2022/23) dans le canton de Zurich en collaboration avec le service social cantonal et le service des migrations, mais aussi de l'évaluer et de formuler des recommandations (standards) pour permettre l'instauration de cette pratique.
- 15. Prévoir un transfert des compétences décisionnelles en matière d'exécution des peines.** Les décisions relatives à l'oct-

S'il ressort de l'évaluation des risques et des besoins ROS qu'une peine privative de liberté n'est pas suffisante pour permettre à la personne concernée de vivre sans commettre d'infractions, il faut lui permettre de bénéficier d'autres formes d'aide. Photo : Séance de thérapie assistée par l'animal dans les Etablissements de Bellechasse (Peter Schulthess, 2019)



Il convient de créer des conditions qui permettent au détenu d'acquérir des compétences pour s'insérer socialement et vivre sans commettre d'infractions. Photo : Aperçu de l'atelier de couture et de la blanchisserie des Etablissements de Bellechasse (Peter Schulthess, 2019)

roi d'allègements dans l'exécution des peines et à la libération de personnes internées ou condamnées à la prison à vie doivent être prises par des tribunaux d'application des peines et non plus par des autorités administratives (autorités compétentes en matière d'exécution des peines sur avis des commissions spécialisées). Il en va de la légitimité sociale et sous l'angle de l'Etat de droit des instances de décision : les tribunaux ordonnent la peine privative de liberté à vie et/ou l'internement dans les cas où les victimes ont subi, du fait d'une infraction grave, une atteinte directe à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle. Ce sont eux – et non pas les autorités administratives – qui devraient aussi débattre et décider de la libération d'un détenu et de l'octroi d'allègements dans l'exécution. L'intéressé devrait, quant à lui, être représenté par un avocat.

Gestion de l'innovation à l'horizon 2030 : partage d'expérience et de connaissances

Les projets pilotes soutenus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) doivent continuer de jouer un rôle important dans la gestion de l'innovation. Le TIG, la surveillance électronique, les programmes d'apprentissage et le concept ROS, pour ne citer qu'eux, ont été introduits avec succès dans la pratique après avoir été expérimentés dans le cadre de projets pilotes. Il est tout aussi important que les questions qui se posent sur le terrain concernant l'impact des prestations, des méthodes, des concepts et des réglementations soient traitées activement. En 2019, le JuWe a créé la division principale Recherche et développement (R&D) et instauré un dialogue ainsi qu'un discours interdisciplinaires entre les professionnels du terrain, les chercheurs et les chargés de développement. Les prestations en matière de formation initiale et continue fournies par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) et la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) ainsi que leurs travaux de fond sont toujours aussi précieux. Les investissements réalisés



par l'Université de Berne et l'Université de Zurich/POCA, respectivement dans l'analyse du climat carcéral et dans la gestion des menaces, participent, eux aussi, au développement de la qualité, tout comme les conférences du CSCSP, du GSC, de resoz.ch, du Forum Justiz & Psychiatrie et du Symposium international de psychologie et de psychiatrie forensiques (ISFPP). Les études et rapports présentés par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) contribuent, eux aussi, considérablement à la gestion de l'innovation.

Au vu des développements déjà amorcés et de ceux qui sont en discussion, mais aussi et surtout du quotidien dans les établissements pénitentiaires, il conviendra également d'accorder une grande attention au développement et à la prévoyance du personnel. En Autriche, par exemple, le régime de retraite anticipée pour travaux pénibles (retraite à 60 ans) s'appliquera à partir de 2023 aussi au personnel pénitentiaire qui a été au contact direct des détenus pendant plus de la moitié de sa carrière.

Tous les cantons se sont dotés d'un office d'exécution des peines ou d'une division spéciale, et leurs directeurs se sont réunis au sein de la Conférence des chefs des services péni-

tentiaires cantonaux (CCSPC). Les concordats ont développé leurs secrétariats et complété leurs structures par des organes de coordination. Les deux concordats suisses alémaniques examinent actuellement de nouvelles formes de collaboration (fédéralisme coopératif) dans le cadre du projet Horizon. La Fédération des établissements de privation de liberté (FES), la Conférence suisse des directrices et directeurs de la probation (CSDP) et l'Association suisse de la probation et de travail social dans la justice (prosa) ainsi que les spécialistes de la psychologie et de la médecine légales se sont réorganisés.

On débat actuellement, sur mandat de la CCDJP, de la question de savoir si le règlement d'organisation actuel de l'exécution des peines et mesures 2022 (cantons, concordats, conférences des sociétés spécialisées, CSCSP) est suffisamment coordonné au vu de l'évolution de la complexité et des développements en cours (numérisation, investissements dans des installations, amélioration de la qualité, ...) ou si des adaptations sont nécessaires. Gérer l'innovation dans un pays à structure fédéraliste comme la Suisse est à la fois exigeant et intéressant. La curiosité et la persévérance ainsi que la volonté de coopération sont tout aussi nécessaires que la prise de conscience de l'ampleur du mandat à accomplir.

« Nous pouvons seulement préparer la réinsertion. Il faut ensuite que la société veuille à nouveau accueillir les personnes qui sortent de prison. »

Andreas Naegeli, directeur de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (SonntagsZeitung, 26 juin 2022)

Impressum

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction:

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

Traduction: Raffaella Marra, Evelyne Carrel, Jérôme Zumstein

Administration et logistique: Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution: OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

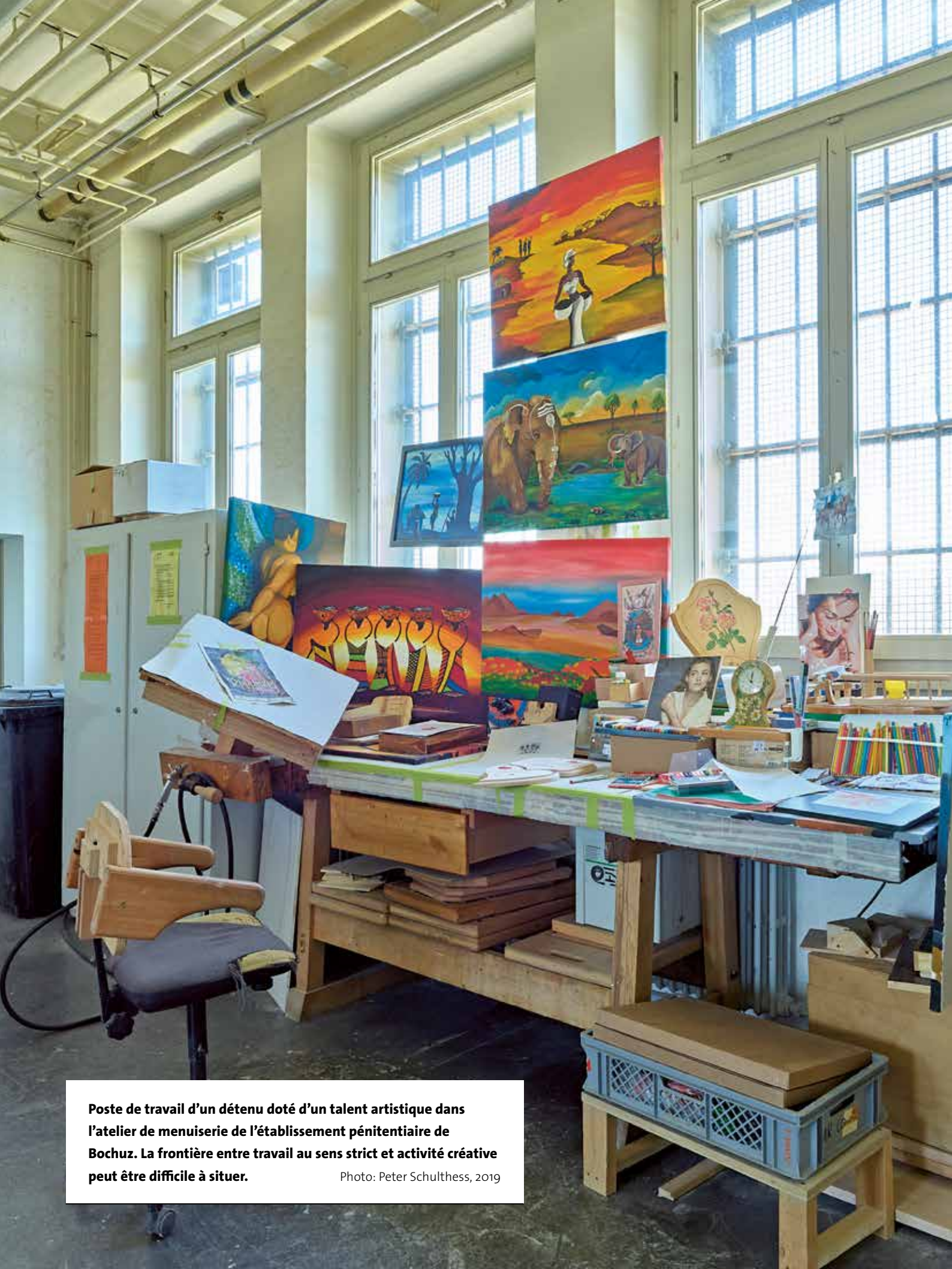
Commandes, questions et changements d'adresse sur papier:

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne, +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet: www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction: © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture: Représentation de la pièce « Wild im Herz » (Sauvage dans le cœur) au sein de l'établissement pénitencier de Lenzburg; Photo: Peter Schulthess, 2013



Poste de travail d'un détenu doté d'un talent artistique dans l'atelier de menuiserie de l'établissement pénitentiaire de Bochuz. La frontière entre travail au sens strict et activité créative peut être difficile à situer.

Photo: Peter Schulthess, 2019

#prison-info

Dernière page

Regard sur le passé. La première représentation publique de la comédie de Gotthold Ephraim Lessing *Minna de Barnhelm*, donnée le 8 février 1923 dans la salle communale « zum Bären » à Aarburg, est l'un des temps forts qui ont marqué les 130 années d'existence du foyer d'éducation d'Aarburg. « La représentation, qui a eu lieu le soir devant une salle comble, a rencontré un franc succès », a indiqué le directeur Adolf Scheurmann non sans fierté. Revers de la médaille, « les préparatifs et la représentation elle-même sont venus perturber la tranquillité de l'établissement, et le succès est peut-être aussi monté à la tête de certains pensionnaires ».

Photo : Archives du foyer d'éducation d'Aarburg, Repro : Peter Schulthess.

